



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

N° 03, DU MOIS DE MARS 2011

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr
rubrique Publications

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

SERVICE DES RESSOURCES ET DE LA LOGISTIQUE
Bureau de la logistique et du courrier

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

le sommaire du recueil des actes administratifs de la préfecture du mois de mars 2011 a été affiché ce jour ;

le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.

A Angers, le 15 mars 2011

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire administratif



Christian Chaigneau

SOMMAIRE

I ARRETES.....page 1

DIRECTION DE L'INTERMINISTERIALITE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Bureau de l'utilité publique

- Arrêté DIDD / 2011 n° 56, du 16 février 2011, concernant un remaniement cadastral et une ouverture de travaux sur la commune de Briollay.....3
 - Arrêté DIDD / 2011 n° 61, 18 février 2011, concernant l'urbanisation des Hauts de Murs, sur le territoire de la commune de Mûrs Erigné.....5
 - Arrêté DIDD / 2011 n° 73, du 3 mars 2011, concernant le plan de prévention des Risques Naturels, relatif aux mouvements de terrain, « Instabilité du Coteau de Saumur à Montsoreau ». Révision partielle sur la commune de Saumur et sa commune associée Dampierre sur Loire.....7
- #### **Bureau des ICPE et de la protection du patrimoine**
- Arrêté DIDD- 2011 n° 78, du 8 mars 2011, relatif au schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Authion. Modification de la composition de la commission locale de l'eau.....9

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau de la réglementation et des élections

- Arrêté DRCL- 2011 n° 117, du 14 février 2011, concernant les élections cantonales des 20 et 27 mars 2011. Commission de propagande, arrêté modificatif n° 1.....13
- Arrêté DRCL- 2011 n° 119, du 14 février 2011, concernant l'élection complémentaire de 4 conseillers municipaux de Beauvau les 3 et 10 avril 2011.....15
- Arrêté DRCL- 2011 n° 194, du 8 mars 2011, concernant l'élection complémentaire de 4 conseillers municipaux de Sermaise les 27 mars et 3 avril 2011.....17
- Arrêté DRCL- 2011 n° 167, du 2 mars 2011, concernant le certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi. Composition du jury.....19
- Arrêté DRCL- 2011 n° 195, 9 mars 2011, concernant le certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi. Désignation des examinateurs et correcteurs.....23
- Arrêté DRCL- 2011- n° 150, du 22 février 2011, portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de SA OGF, 51 bd Gaston Birgé, à Angers.....27
- Arrêté DRCL- 2011- n° 151, du 22 février 2011, portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de « Pompes funèbres Grenouilleau », à Torfou.....29
- Arrêté DRCL- 2011 n° 192, du 8 mars 2011, autorisant le service interne de sécurité du magasin Carrefour, rue du Grande Launay, à Angers, à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage au sein de ses locaux.....32
- Ouverture des assises du 2ème trimestre 2011 (audience des majeurs) fixée au vendredi 27 mai 2011, à 9 h 30, par le premier président de la Cour d'appel d'Angers, le 22 février 2011.....33

Bureau des collectivités locales

- Arrêté DRCL- 2011- n° 115, du 14 février 2011, concernant la régie de recettes d'Etat auprès de la commune de Montreuil Juigné.....35
- Arrêté DRCL- 2011- n° 186 bis, du 3 mars 2011, relatif à la composition du Conseil départemental de l'Education Nationale, modificatif n° 1.....37
- Arrêté DRCL 2011- n° 170, du 2 mars 2011, portant modification statutaire du syndicat intercommunal d'aménagement des rives du Louet.....43

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Arrêté SG / MAP- n° 2011- 080, du 28 février 2011, relatif à la mise en oeuvre du dispositif de prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes (PMTVA).....47
- Service sécurité routière et gestion de crise, transport, ingénierie de crise sécurité routière
- Arrêté SG / MAP- n° 2011- 085, du 1er mars 2011, autorisant l'utilisation de feux à éclats de couleur bleue lors d'interventions d'urgence.....51
- Service d'économie agricole
- Arrêté DDT / SEA / 2011- 1, du 3 mars 2011, fixant les décisions relatives aux autorisations de plantations de vignes en vue de produire des vins à indication géographique (vins de pays).....53
- Extrait des décisions de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 24 février 2011, concernant la liste des estimateurs chargés des missions prévues à l'article R 426-13 du code de l'environnement, fixant le barème des travaux agricoles, semences et denrées, et les prix de re semis des principales cultures.....55

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

- Arrêté SG / MAP- n° 2011-023, du 19 janvier 2011, portant création et composition d'un conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative.....57
- Arrêté SG / MAP- n° 2011-024, du 19 janvier 2011, portant modalités de fonctionnement du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative.....63

Pôle inclusion sociale, insertion et accès aux droits

Arrêtés portant agréments d'organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées:

- Arrêté SG / MAP- n° 2011- 033 bis, du 27 janvier 2011, Association Promo jeunes 49, 10 rue de l'Abbé Frémond, à Angers.....67
- Arrêté SG / MAP- n° 2011- 043, du 2 février 2011, Association PACT Anjou Habitat et Développement, 312 avenue René Gasnier, à Angers.....69
- Arrêté SG / MAP- n° 2011- 044, du 2 février 2011, Association SIREs 49, 312 avenue René Gasnier, à Angers.....71
- Arrêté SG / MAP- n° 2011- 045, du 2 février 2011, Association pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ASEA), 46 route du Plessis Grammoire, à Saint Barthélémy d'Anjou.....73
- Arrêté SG / MAP- n° 2011- 046, du 2 février 2011, Association Accueil, Temps libre, Animation Sociale (ATLAS), 21 rue Paul Valéry, à Angers.....75
- Arrêté SG / MAP- n° 2011- 047, du 2 février 2011, Association Les restaurants du Coeur de Maine-et-Loire, 11 rue du Mail, à Angers.....77
- Arrêté SG / MAP- n° 2011- 048, du 2 février 2011, Association Saint Vincent de Paul, 81 rue de l'Isoret, à Angers.....79
- Arrêté SG / MAP- n° 2011- 049, du 2 février 2011, Association Emmaüs, Le Sauloup, à Saint Jean de Linières.....81
- Arrêté SG / MAP- n° 2011- 050, du 2 février 2011, Association Thérapeutique des Mauges (A.T.M.), Centre Hospitalier de Cholet, 1 rue Marengo, à Cholet.....83
- Arrêté SG / MAP- n° 2011- 057, du 9 février 2011, Association les Oeuvres du Bon Conseil, 7 rue du Quinconce, à Angers.....85
- Arrêté SG / MAP- n° 2011- 058, du 9 février 2011, Association Marguerite d'Anjou, 52 bd du Roi René, à Angers.....89

Politiques Sociales de l'Habitat

- Arrêté SG / MAP- n° 2011- 070, du 21 février 2011, portant renouvellement de la composition de la commission de médiation du droit au logement opposable du département de Maine-et-Loire.93

AGENCE REGIONALE DE SANTE

Délégation Territoriale de Maine-et-Loire

- Arrêté n° ARS-PDL/DT49/APT/2011/7, du 2 mars 2011, concernant le transfert des locaux de la Sarl Ambulance Maurice Brissac, à Thouarcé, agrément n° 172.....97
- Arrêté SG / MAP- n° 2011-056, du 10 février 2011, portant désignation des personnes qualifiées pour aider toute personne prise en charge dans un établissement ou un service social ou médico-social à faire valoir ses droits.....99
- Arrêté n° ARS-PDL-DG/2011-003, du 22 février 2011, constatant la création de l'institut de cancérologie de l'ouest (I.C.O.) à Angers.....101
- Arrêté n° ARS-PDL-DG/2011-04, du 22 février 2011, portant désignation du directeur général par intérim de l'institut de cancérologie de l'ouest.....103

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES PAYS DE LA LOIRE (DIRECCTE)
Unité territoriale de Maine-et-Loire

- Décision de délégation, du 3 mars 2011, donnée à Madame Fabienne GAUVRIT, contrôleur du travail, aux fins de prendre toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire de travaux.....105
- Décision de délégation, du 3 mars 2011, donnée à Monsieur Sébastien DAVID, contrôleur du travail, aux fins de prendre toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire de travaux.....107
- Décision de délégation, du 3 mars 2011, donnée à Madame Camille GACHET, contrôleur du travail, aux fins de prendre toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire de travaux.....109
- Décision de délégation, du 3 mars 2011, donnée à Madame Bérengère DUBIN, contrôleur du travail, aux fins de prendre toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire de travaux.....111
- Décision de délégation, du 11 janvier 2011, donnée à Madame Sandrine DZIEDZIC, contrôleur du travail, aux fins de prendre toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire de travaux.....113
- Décision de délégation, du 1er mars 2011, donnée à Monsieur Nicolas IBARZ, contrôleur du travail, aux fins de prendre toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire de travaux.....115
- Décision de délégation, du 1er mars 2011, donnée à Monsieur Christian DESGARDIN, contrôleur du travail, aux fins de prendre toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire de travaux.....117

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT (DREAL)

- Arrêté n° 49 M 11-1, du 24 janvier 2011, édictant des dispositions relatives aux délégués mineurs des Ardoisières d'Angers et en particulier, fixant à l'article 3 les informations prévues par l'article 247 du code minier.....119

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET (DRAAF)

- Convention de délégation de gestion du 17 janvier 2011 passée avec la direction départementale de la protection des populations (DDPP) du Maine-et-Loire.....121
- Convention de délégation de gestion du 26 janvier 2011 passée avec la direction départementale des territoires (DDT) du Maine-et-Loire.....125

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'ANGERS

- Décision n° 2011-58, du 1er mars 2011, portant délégations de signature.....129

ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE (EPCC) ANJOU THEATRE

- Arrêté n° 2011-A-01, du 28 février 2011, portant avenant n° 1 à l'arrêté n° 2010-A-01, en date du 01/02/2010, instituant la régie de recettes pour les activités et animations développées sur le site du château du Plessis-Macé.....131
- Arrêté n° 2011-A-02, du 28 février 2011, portant modification des tarifs des activités du château du Plessis-Macé pour le festival « Très tôt en scène », du 18 mars au 10 avril 2011.....133

PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF)
- Arrêté modificatif n° 6/44, du 15 février 2011, portant modification de la composition du conseil
d'administration de l'URSSAF de Maine-et-Loire.....135

II AUTRES.....page 137

BUREAU DU CABINET

- Liste des autorisations de mise en oeuvre, de renouvellement ou de modification de systèmes de
vidéosurveillance, 3ème trimestre 2010.....139
- Liste des autorisations de mise en oeuvre, de renouvellement ou de modification de systèmes de
vidéosurveillance, 4ème trimestre 2010.....143

DIRECTION DE L'INTERMINISTERIALITE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Bureau de l'économie et des entreprises

- Décision de la commission départementale d'aménagement commercial autorisant le projet
d'extension d'un magasin à l'enseigne « SUPER U » à Tiercé. Affichage à la mairie.....149
- Décision de la commission départementale d'aménagement commercial autorisant le projet de
création d'un magasin à l'enseigne « LITRIMARCHE », à Distré. Affichage mairie.....151
- Décision de la commission départementale d'aménagement commercial autorisant le projet de
modification substantielle concernant le centre commercial « E. LECLERC », à Saumur. Affichage
mairie.....153

CENTRE HOSPITALIER DE CHOLET

- Avis de concours sur titre pour le recrutement d'un infirmier (ère) de bloc opératoire.
Candidatures au plus tard le 19 avril 2011.....155
- Avis de concours sur titre pour le recrutement de trois ouvriers professionnels qualifiés (1 à la
restauration et 2 à la blanchisserie). Candidatures au plus tard le 19 avril 2011.....156

POLE GERONTOLOGIQUE NORD SARTHE

- Avis: l'hôpital local de Bonnetable recrute un maître ouvrier. Candidatures avant le 30/05/2011, à
17 heures.....157

CENTRE HOSPITALIER du NORD MAYENNE, à Mayenne (53)

- Avis de concours interne, du 17 février 2011, sur épreuve pour le recrutement d'un agent de
maîtrise aux services logistiques.....159

I - ARRETES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE
DIRECTION DE L'INTERMINISTERIALITE
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Bureau de l'utilité publique

Arrêté DIDD/2011 n° 56

Remaniement cadastral
Ouverture des travaux

Commune de Briollay

ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée, sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre ;

Vu la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique des valeurs locatives servant de bases aux impositions directes locales ;

Vu la demande du directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire du 10 février 2011 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

Arrête :

Art. 1er - Les opérations de remaniement cadastral seront entreprises sur le territoire de la commune de Briollay à partir du 15 mars 2011.

L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurés par la direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire.

Art. 2 - Les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire de la commune concernée.

.../...

Art. 3 - Les dispositions de l'article 322-2 du Code pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes ou repères.

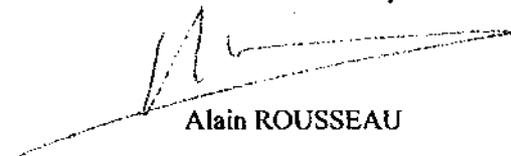
En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

Art. 4 - Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de la commune intéressée et publié dans la forme ordinaire. Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une copie du dit arrêté et la présenter à toute réquisition.

Art. 5 - Le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur départemental des finances publiques, le Commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire et le Maire de la commune de Briollay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 16 FEV. 2011

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général de la préfecture



Alain ROUSSEAU



PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

**DIRECTION DE L'INTERMINISTERIALITÉ
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

Bureau de l'utilité publique

Arrêté DIDD/2011 n° 64

**Société d'équipement du
département de Maine-et-Loire
(SODEMEL)**

**Urbanisation des Hauts de Murs
sur le territoire de la commune de Mûrs Erigné**

**DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
emportant mise en compatibilité du
SDRA valant SCOT et du PLU Sud Ouest
(modificatif)**

ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'environnement notamment les articles L. 122-1 et suivants et L. 123-1 et suivants;

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L122-15, L123-16, R122-11 et R 123-23 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment les articles L.123-24 à L 123-26 et L. 352-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral DIDD/2011 n° 30 du 27 janvier 2011 portant déclaration d'utilité publique du projet d'urbanisation des Hauts de Mûrs sur le territoire de la commune de Mûrs Erigné par la SODEMEL et emportant mises en compatibilité du SDRA et du PLU Sud Ouest de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole ;

Considérant qu'il importe de procéder à la rectification d'une erreur matérielle dans l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'article 1^{er} de l'arrêté DIDD/2011 n°30 du 27 janvier 2011 est modifié ainsi qu'il suit :

« Est déclarée d'utilité publique l'urbanisation, par la SODEMEL, du secteur des Hauts de Murs sur le territoire de la commune de Mûrs Erigné.

L'exécution dudit projet nécessite l'acquisition des biens immobiliers par la SODEMEL ».

Art. 2. – Le reste est sans changement.

Art. 3 – Le présent arrêté sera affiché en mairie de Mûrs Erigné, au siège de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole, au siège du syndicat mixte de la région angevine ainsi que dans les établissements publics de coopération intercommunale et les communes membres, pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Art. 4.- Le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur de la SODEMEL, le Président du syndicat mixte de la région Angevine, le Président de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole, les Présidents des communautés de communes et les Maires des communes concernés, le Maire de la commune de Mûrs Erigné sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 18 FEV. 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture,



Alain ROUSSEAU

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet dans les deux mois suivant l'accomplissement des mesures de publicité :

- d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes.



PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

**DIRECTION DE L'INTERMINISTERIALITE
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

Bureau de l'Utilité Publique
Arrêté DIDD/2011 n° 73

ETAT

**Plan de Prévention des Risques Naturels
relatif aux mouvements de terrain
«Instabilité du Coteau de Saumur à Montsoreau»**

**REVISION PARTIELLE sur la commune de
Saumur et sa commune associée Dampierre-sur-Loire**

APPROBATION

ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.562-1 et suivants et R.562-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.126-1 et R.123-22 ;

Vu l'arrêté préfectoral D3-2002 n°39 du 21 janvier 2002 prescrivant le plan de prévention des risques naturels relatif aux mouvements de terrain affectant le Coteau entre Saumur et Montsoreau ;

Vu l'arrêté préfectoral D3-2008 n°33 du 17 janvier 2008 approuvant le plan de prévention des risques naturels relatif aux mouvements de terrain affectant le Coteau entre Saumur et Montsoreau sur les territoires des communes de Saumur et sa commune associée Dampierre-sur-Loire, Souzay-Champigny, Parnay, Turquant et Montsoreau ;

Vu l'arrêté préfectoral D3/2008 n°620 du 31 octobre 2008 prescrivant la révision partielle du plan de prévention sur le territoire de la commune de Saumur et sa commune associée Dampierre-sur-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral D3/2010 n°250 du 10 mai 2010 prescrivant l'enquête publique préalable à l'approbation de la révision partielle du plan de prévention des risques naturels relatif aux mouvements de terrain affectant le Coteau entre Saumur et Montsoreau, sur le territoire de la commune de Saumur et sa commune associée Dampierre-sur-Loire ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 2 août 2010 ;

Vu l'avis du Sous-Préfet de Saumur du 30 août 2010 ;

Vu le rapport de la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire du 18 février 2011 ;

Considérant que les modifications apportées ne portent pas atteinte à l'économie générale du plan ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Art. 1^{er}- Est approuvée la révision partielle du plan de prévention des risques naturels relatif aux mouvements de terrain, «instabilité du Coteau de Saumur à Montsoreau, sur le territoire de la commune de Saumur et sa commune associée Dampierre-sur-Loire.

Le dossier de la révision partielle comporte les pièces suivantes : une note synthétique et 15 planches de zonage réglementaire.

Art. 2.- Un arrêté du maire de Saumur constatera qu'il a été procédé à la mise à jour du plan local d'urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-22 du code de l'urbanisme, si cette formalité n'a pas été effectuée dans le délai de trois mois suivant la notification par le préfet à la commune, le préfet y procède d'office par arrêté.

Art. 3.- Le présent arrêté sera notifié au maire de Saumur.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et fera l'objet d'un affichage en mairie, pendant une durée minimum d'un mois, dans la commune de Saumur et sa commune associée Dampierre-sur-Loire. Un certificat justifiant de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par le maire et transmis en préfecture de Maine-et-Loire (bureau de l'utilité publique).

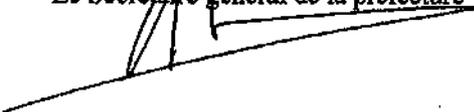
En outre, un avis portant à la connaissance du public l'existence de cet arrêté sera publié, par les soins du préfet, en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département.

Art. 4.- Le plan de révision partielle approuvé sera tenu à la disposition du public en préfecture de Maine-et-Loire (bureau de l'utilité publique), à la direction départementale des territoires (SUAR Unité prévention des risques naturels et technologiques) et son unité territoriale de Saumur et en mairie de Saumur et sa commune associée Dampierre-sur-Loire aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Art. 5 : Le Secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saumur, le directeur départemental des territoires et les maires de Saumur et sa commune associée Dampierre-sur-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 03 MARS 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général de la préfecture


Alain ROUSSEAU

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois suivant l'accomplissement des mesures de publicité :

- d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes.

DIRECTION DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
Bureau des ICPE et de la protection du patrimoine

Arrêté DIDD-2011n° 78

Schéma d'aménagement et de gestion
des eaux du bassin versant de l'Authion

ARRÊTÉ
le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 212-4 et R 212-29, R 212-30 et R 212-31 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral (Maine-et-Loire, Indre-et-Loire) D3-2004 n° 937 du 26 novembre 2004 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'Authion ;

Vu l'arrêté préfectoral D3-2005 n° 597 du 5 septembre 2005 modifié fixant la composition de la commission locale de l'eau chargée d'élaborer, de réviser et de suivre l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'Authion ;

Vu le changement intervenu dans la représentation de la Chambre de commerce et d'industrie de Touraine et notifié par courrier du 13 janvier 2011 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Maine-et-Loire ;

Arrête :

Art. 1^{er} : La composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'Authion fixée à l'article 2 de l'arrêté D3-2005 n° 597 du 5 septembre 2005 modifié est ainsi modifiée :

(les changements apparaissent en caractères gras)

1) Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux
(26 membres) :

Conseil général de Maine-et-Loire :

M. Allain RICHARD

Conseil général d'Indre-et-Loire :

M. Pierre JUNGES

Représentants nommés sur proposition de l'Association des Maires de Maine-et-Loire

M. Joël BIGOT, vice-président de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole

M. Dominique SIBILEAU, vice-président de la communauté d'agglomération Saumur Loire Développement

3) Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés (10 membres) :

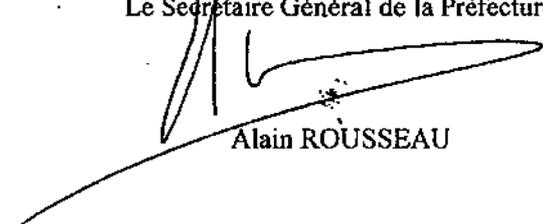
le préfet de la région Centre, préfet du Loiret, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne ou son représentant
le préfet de Maine-et-Loire ou son représentant, le sous-préfet de Saumur
le préfet d'Indre-et-Loire ou son représentant
le directeur de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant
le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ou son représentant
le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire ou son représentant
le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire ou son représentant
le chef du Service de régional de la protection des végétaux ou son représentant
le directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire ou son représentant
le délégué interrégional de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques ou son représentant

Art. 2 : Les autres dispositions de l'arrêté D3-2005 n° 597 du 5 septembre 2005 modifié restent inchangées.

Art. 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Maine-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire et mis en ligne sur le site Internet www.gesteau.eaufrance.fr.

Fait à ANGERS, le 08 MARS 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture


Alain ROUSSEAU



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture

Direction de la réglementation
et des collectivités locales
Bureau de la réglementation et des élections
Arrêté DRCL 2011 n° 117

Elections cantonales des 20 et 27 mars 2011.
Commissions de propagande.
Arrêté modificatif n°1

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code électoral, notamment ses articles L. 212, L. 216, L. 217 et R 31 à R. 38 ;

VU le décret n° 2010-1399 du 12 novembre 2010 portant convocation des collèges électoraux pour procéder au renouvellement de la série sortante des conseillers généraux et pour pourvoir aux sièges vacants ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL-2011 n° 75 du 28 janvier 2011 instituant les commissions de propagande des élections cantonales des 20 et 27 mars 2011 ;

VU la nouvelle désignation effectuée par le Directeur du Courrier Anjou-Maine de La Poste ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er : L'annexe de l'arrêté préfectoral DRCL n° 75 du 28 janvier 2011 instituant les commissions de propagande pour les élections cantonales des 20 et 27 mars 2011 est modifié ainsi qu'il suit :

Cantons d'Angers-Ouest, Angers-Sud et Angers-Trélazé

- M. Sébastien BROCHARD, Responsable clients entrants au Centre de traitement du courrier d'Angers est remplacé par M. Jean-Yves AUGEREAU, qui assure les mêmes fonctions au sein de cet établissement.

Le reste sans changement.

Article 2 : Le Secrétaire général de la préfecture et les Présidents de la commission de propagande des cantons d'Angers-Ouest, Angers-Sud et Angers-Trélazé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission concernée et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à ANGERS le 14 FEV. 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général de la Préfecture

Alain ROUSSEAU



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture

Direction de la réglementation
et des collectivités locales
Bureau de la réglementation et des élections
Arrêté DRCL - 2011 n° 119
Election complémentaire de 4 conseillers municipaux
de Beauvau les 3 et 10 avril 2011.

**Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code électoral, notamment ses article L. 247 et L. 258 ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL-2010 n° 535 du 16 juillet 2010 modifié instituant les bureaux de vote pour les élections politiques dans le département de Maine-et-Loire ;

VU les démissions de MM. Jean-Luc MONTANÉ et Jean-Paul MERCIER de leurs fonctions d'adjoint au maire et de conseiller municipal de Beauvau, acceptées respectivement les 2 novembre 2010 et 19 janvier 2011 ;

VU les démissions de M. Fabrice DUPEYROUX le 8 décembre 2009 et de Mme Marie-France PEZOT le 30 juin 2010 de leur mandat de conseiller municipal de Beauvau ;

CONSIDERANT qu'à la suite de ces quatre démissions, le conseil municipal de Beauvau, dont l'effectif théorique est de onze conseillers, a perdu le tiers de ses membres et qu'il y a lieu en conséquence, en application des dispositions de l'article L. 258 du code électoral, de procéder à une élection complémentaire ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les électeurs de la commune de Beauvau sont convoqués le dimanche 3 avril 2011 afin d'élire quatre conseillers municipaux.

Article 2 : L'élection aura lieu sur la liste électorale des citoyens français et la liste complémentaire des ressortissants de l'Union européenne pour les élections municipales, arrêtées le 28 février 2011 pour les scrutins se déroulant entre le 1^{er} mars 2011 et le 29 février 2012.

Le tableau des rectifications opérées en vue de la présente élection complémentaire sera publié le mardi 29 mars 2011.

...

Article 3 : Le scrutin sera ouvert à 8 h et clos à 18 h. Les enveloppes utilisées seront de couleur violette.

Article 4 : L'élection se déroulera au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours.

Nul ne sera élu au 1^{er} tour de scrutin s'il n'a réuni :

- 1°) la majorité absolue des suffrages exprimés,
- 2°) un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Article 5 : Si les quatre sièges ne sont pas pourvus au 1^{er} tour, il sera procédé à un 2nd tour le dimanche 10 avril 2011.

L'élection aura alors lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre des votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé.

Article 6 : La campagne électorale sera ouverte à compter à compter du lundi 21 mars 2011.

Les demandes d'attribution d'emplacement d'affichage électoral doivent être formulées auprès de la mairie au plus tard le mercredi précédant chaque tour de scrutin à midi. Les emplacements d'affichage sont attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes.

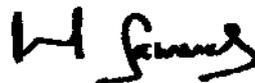
Les candidats, qui assurent leur propagande par leurs propres moyens, peuvent remettre des bulletins de vote établis à leur nom à la mairie au plus tard la veille de chaque tour de scrutin à midi ou les remettre au président du bureau de vote le jour du scrutin.

Les bulletins remis par les candidats sont imprimés en une seule couleur sur papier blanc. Ils doivent être d'un grammage compris entre 60 et 80 g au mètre carré et avoir les formats suivants : 105 x 148 mm pour les bulletins comportant un ou deux noms et 148 x 210 mm pour ceux comportant trois à trente et un noms.

Article 7 : Le mandat des conseillers municipaux proclamés élus à l'issue du scrutin expirera au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Article 8 : Le Secrétaire général de la Préfecture et le Maire de Beauvau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché à la Mairie de Beauvau.

Fait à ANGERS, le



Richard SAMUEL

14 FEV. 2011

016



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture

Direction de la réglementation
et des collectivités locales
Bureau de la réglementation et des élections
Arrêté DRCL - 2011 n° 194
Election complémentaire de 4 conseillers municipaux
de Sermaise les 27 mars et 3 avril 2011.

**Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code électoral, notamment ses article L. 247 et L. 258 ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL-2010 n° 535 du 16 juillet 2010 modifié instituant les bureaux de vote pour les élections politiques dans le département de Maine-et-Loire ;

VU les démissions de M. Stanislas GUIOT et de Mme Marie-Elisabeth LELIEVRE de leurs fonctions d'adjoint au maire et de conseiller municipal de Sermaise, acceptées respectivement les 27 janvier 2009 et 8 octobre 2010 ;

VU les démissions de Mme Christelle COUZIN le 29 janvier 2009 et de Mme Karine GUARDIA le 1er juillet 2010 de leur mandat de conseiller municipal de Sermaise ;

CONSIDERANT qu'à la suite de ces quatre démissions, le conseil municipal de Sermaise, dont l'effectif théorique est de onze conseillers, a perdu le tiers de ses membres et qu'il y a lieu en conséquence, en application des dispositions de l'article L. 258 du code électoral, de procéder à une élection complémentaire ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les électeurs de la commune de Sermaise sont convoqués le **dimanche 27 mars 2011** afin d'élire **quatre conseillers municipaux**.

Article 2 : L'élection aura lieu sur la liste électorale des citoyens français et la liste complémentaire des ressortissants de l'Union européenne pour les élections municipales, arrêtées le 28 février 2011 pour les scrutins se déroulant entre le 1^{er} mars 2011 et le 29 février 2012.

Le tableau des rectifications opérées en vue de la présente élection complémentaire sera publié le mardi 22 mars 2011.

...

Article 3 : Le scrutin sera ouvert à 8 h et clos à 18 h. Les enveloppes utilisées seront de couleur violette.

Article 4 : L'élection se déroulera au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours.

Nul ne sera élu au 1^{er} tour de scrutin s'il n'a réuni :

- 1°) la majorité absolue des suffrages exprimés,
- 2°) un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Article 5 : Si les quatre sièges ne sont pas pourvus au 1^{er} tour, il sera procédé à un 2nd tour le dimanche 3 avril 2011.

L'élection aura alors lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre des votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé.

Article 6 : La campagne électorale sera ouverte à compter à compter du lundi 21 mars 2011.

Les demandes d'attribution d'emplacement d'affichage électoral doivent être formulées auprès de la mairie au plus tard le mercredi précédant chaque tour de scrutin à midi. Les emplacements d'affichage sont attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes.

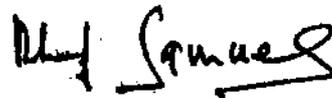
Les candidats, qui assurent leur propagande par leurs propres moyens, peuvent remettre des bulletins de vote établis à leur nom à la mairie au plus tard la veille de chaque tour de scrutin à midi ou les remettre au président du bureau de vote le jour du scrutin.

Les bulletins remis par les candidats sont imprimés en une seule couleur sur papier blanc. Ils doivent être d'un grammage compris entre 60 et 80 g au mètre carré et avoir les formats suivants : 105 x 148 mm pour les bulletins comportant un ou deux noms et 148 x 210 mm pour ceux comportant trois à trente et un noms.

Article 7 : Le mandat des conseillers municipaux proclamés élus à l'issue du scrutin expirera au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Article 8 : Le Secrétaire général de la Préfecture et le Maire de Sermaise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché à la Mairie de Sermaise.

Fait à ANGERS, le - 8 MARS 2011



Richard SAMUEL





Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

original.

PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES
Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté DRCL 2011 n° 167

Certificat de capacité professionnelle
de conducteur de taxi
Composition du jury

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 modifiée relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi du 20 janvier 1995 modifiée ;

VU l'arrêté ministériel du 5 septembre 2000 relatif à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi ;

Considérant qu'il convient de désigner, pour la session 2011, le jury appelé à se prononcer sur les épreuves du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1er : le jury appelé à se prononcer sur les épreuves, session 2011, de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi est composé ainsi qu'il suit :

- **Président** : M. le Préfet ou son représentant ,

1- AU TITRE DES ADMINISTRATIONS D'ETAT :

a) membres titulaires :

- Mme Chantal DELAUNAY, direction départementale des territoires,
- M. le Brigadier-Chef Joël LEFEUVRE, direction départementale de la sécurité publique.

b) membres suppléants :

- M. Jean-Michel PIERRELEE – délégué départemental à l'éducation routière,
- Mme Dominique CHARTIER – adjointe au délégué départemental à l'éducation routière,
- M. Bernard PIGNON - inspecteur du permis de conduire, direction départementale des territoires,
- M Stéphane DELABARRE - inspecteur du permis de conduire, direction départementale des territoires
- M. le Sous-Brigadier Thierry SANNE, direction départementale de la sécurité publique.

2- AU TITRE DES ORGANISMES CONSULAIRES

➤ *Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Maine-et-Loire*

- Mme Sonia BODIN, titulaire
- M. Philippe GANNE, suppléant

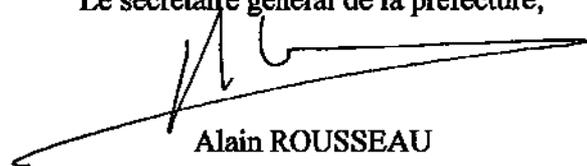
➤ *Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire*

- M. Daniel RICHOU, titulaire
- M. Jean-René CAMUS, suppléant

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à chacun des membres du jury.

Fait à Angers, le **02 MARS 2011**

Pour le préfet, et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,



Alain ROUSSEAU



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES
Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté DRCL 2011 n° 195

Certificat de capacité professionnelle
de conducteur de taxi :

désignation des examinateurs
et correcteurs

ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 modifiée relative à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

VU le décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi du 20 janvier 1995 ;

VU l'arrêté ministériel du 5 septembre 2000 relatif à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi ;

Considérant qu'il convient de désigner les correcteurs et examinateurs lors des épreuves de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi, session 2011 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : les épreuves des unités de valeur numéros 1, 2 et 3 de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi, session 2011, sont corrigées par les personnes suivantes :

- épreuve de réglementation générale (UV1) : M. Luc LUSSON, directeur de la réglementation et des collectivités locales à la préfecture du Maine-et-Loire,
- épreuve de sécurité routière (UV1) : Mme Dominique CHARTIER, adjointe au délégué départemental à l'éducation routière,
- épreuve de français (UV2) : Mme Anne LE QUERE, chef du bureau de la réglementation et des élections à la préfecture du Maine-et-Loire,

- épreuve de gestion (UV2) : M. Luc LUSSON, directeur de la réglementation et des collectivités locales à la préfecture du Maine-et-Loire,
- épreuve d'anglais (UV2) : M. Bruno THILLOUX, adjoint administratif principal à la préfecture du Maine-et-Loire,
- épreuve de réglementation locale (UV3) : M. Bruno THILLOUX, adjoint administratif principal à la préfecture du Maine-et-Loire,
- épreuve écrite d'orientation et de tarification (UV3) : Mme Anne LE QUERE, chef du bureau de la réglementation et des élections à la préfecture du Maine-et-Loire,

Article 2 : les personnes désignées ci-dessous sont chargées d'examiner les candidats à l'épreuve de conduite sur route et de l'étude du comportement (UV4) de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi :

1- Au titre des représentants des administrations de l'Etat :

- M. Luc LUSSON, directeur de la réglementation et des collectivités locales à la préfecture du Maine-et-Loire,
- Mme Anne LE QUERE, Chef du bureau de la réglementation et des élections à la préfecture de Maine-et-Loire,
- M. Bruno THILLOUX, adjoint administratif principal à la préfecture du Maine-et-Loire,
- Mme Chantal DELAUNAY, direction départementale des territoires,
- Mme Dominique CHARTIER, adjointe au délégué départemental à l'éducation routière,
- M. Stéphane DELABARRE, inspecteur des permis de conduire, direction départementale des territoires ,
- M. Bernard PIGNON, inspecteur des permis de conduire, direction départementale des territoires,

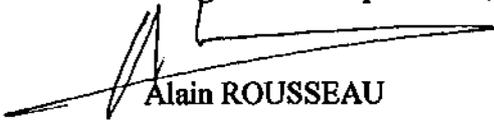
2- Au titre des représentants des organismes consulaires :

- Mme Sonia BODIN, ou son suppléant M. Philippe GANNE, représentant la chambre de métiers et de l'Artisanat de Maine-et-Loire,

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée aux intéressés.

Fait à Angers, le 09 MARS 2011

Pour le préfet, et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,


Alain ROUSSEAU



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture

Direction de la réglementation et des
collectivités locales
Bureau de la réglementation
et des élections

Arrêté n° DRCL 2011 - 150
portant renouvellement de
l'habilitation dans le domaine
funéraire

ARRÊTÉ
le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-41, L.2223-43, ainsi que R.2223-56 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL 2010-89 du 18 février 2010, habilitant dans le domaine funéraire sous le numéro 49-332, la SA OGF « Pompes Funèbres Générales -PFG » située 51 Bd Gaston Birgé à ANGERS,

Vu la demande reçue le 14 janvier 2011 formulée par la société OGF, représentée par Monsieur Philippe LEROUGE, PDG, en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement mentionné ci-dessus,

Vu l'ensemble des pièces jointes au dossier,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : Est habilité, dans le domaine funéraire, l'organisme suivant :

SA OGF – enseigne commerciale POMPES FUNEBRES GENERALES (PFG)
51 Bd Gaston Birgé
49100 ANGERS

exploité par : Monsieur Lionel BOULIER

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : 11-49-332

Article 3 : L'annexe au présent arrêté précise les activités funéraires pour lesquelles l'habilitation funéraire est accordée pour l'ensemble du territoire national ainsi que leur durée.

Article 4 : Tout changement affectant l'un des renseignements figurant dans le dossier de demande d'habilitation devra faire l'objet d'une déclaration dans un délai de deux mois auprès du Préfet de Maine-et-Loire (Direction de la réglementation et des collectivités locales – bureau de la réglementation et des élections).

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le **22 FEV. 2011**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de la réglementation
et des collectivités locales

Luc LUSSON

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL
EN DATE DU 22 FEV. 2011
portant habilitation dans le domaine funéraire

Activités funéraires pour l'exercice desquelles l'habilitation n° 11-49-332 a été délivrée :

Durée

• Organisation des obsèques	oui	6 ans
• Soins de conservation	non	
• Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires	oui	6 ans
• Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	oui	6 ans
• Gestion et utilisation des chambres funéraires	oui	6 ans
• Gestion d'un crématorium	non	
• Transports de corps après mise en bière	oui	6 ans
• Fourniture des corbillards	oui	6 ans
• Fourniture des voitures de deuil	non	
• Transport de corps avant mise en bière assuré par un établissement de santé public ou privé	non	
• Transports de corps avant mise en bière	oui	6 ans



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture

Direction de la réglementation
et des collectivités locales
Bureau de la réglementation
et des élections

Arrêté n° DRCL 2011 - *ASA*
portant habilitation dans
le domaine funéraire

ARRÊTÉ
le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-41, L.2223-43, ainsi que R.2223-56 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral D1 du modifié, habilitant dans le domaine funéraire sous le numéro , la société , sis - 49,

Vu la demande reçue le 27 janvier 2011, complétée le 8 février 2011, formulée par Madame Maryvonne GRENOUILLEAU, tendant à obtenir le renouvellement pour six ans de l'habilitation pour les activités funéraires autorisées,

Vu l'ensemble des pièces jointes au dossier,

Considérant que la demande satisfait aux conditions posées par la réglementation en vigueur,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : L'habilitation dans le domaine funéraire de l'organisme suivant :

Entreprise individuelle « POMPES FUNEBRES GRENOUILLEAU »
Située 1 rue des Bois - 49660 TORFOU

exploitée par : Madame Maryvonne GRENOUILLEAU
Est renouvelée pour une durée de 6 ans

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : **11-49-152**

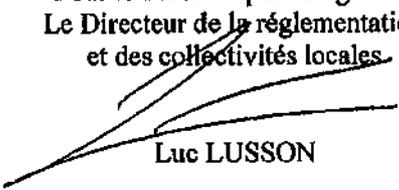
Article 3 : L'annexe au présent arrêté précise les activités funéraires pour lesquelles l'habilitation funéraire est accordée pour l'ensemble du territoire national ainsi que leur durée.

Article 4 : Tout changement affectant l'un des renseignements figurant dans le dossier de demande d'habilitation devra faire l'objet d'une déclaration dans un délai de deux mois auprès du Préfet de Maine-et-Loire (Direction de la réglementation et des collectivités locales - bureau de la réglementation et des élections).

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de la réglementation
et des collectivités locales.

Fait à ANGERS, le **2.2 FEV. 2011**


Luc LUSSON

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL
EN DATE DU 22 FEV. 2011
portant habilitation dans le domaine funéraire

Activités funéraires pour lesquelles l'habilitation n° 11-49-152 a été délivrée :

• Organisation des obsèques	oui	6 ans
• Soins de conservation	non	
• Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires	oui	6 ans
• Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	oui	6 ans
• Gestion et utilisation des chambres funéraires	oui	6 ans
• Gestion d'un crématorium	non	
• Transports de corps avant mise en bière	oui	6 ans
• Transports de corps après mise en bière	oui	6 ans
• Fourniture des corbillards	oui	6 ans
• Fourniture des voitures de deuil	non	
• Transport de corps avant mise en bière assuré par un établissement de santé public ou privé	non	



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture

Direction de la réglementation
et des collectivités locales
Bureau de la réglementation et
des élections

Arrêté DRCL - 2011 n° 192

ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée, réglementant les activités privées de sécurité ;

Vu le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

Vu le décret n°2009-137 relatif à la carte professionnelle, à l'autorisation provisoire des salariés participant aux activités privées de sécurité ;

Vu le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL - 2011 n° 54 du 20 janvier 2011 autorisant le service interne de sécurité du magasin Carrefour Hypermarchés SAS situé rue du Grand Launay à ANGERS (49), à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage à l'intérieur de ses locaux ;

Vu le courrier en date du 1^{er} mars 2011 faisant état de la nomination de M. William QUINONERO aux fonctions de manager sécurité du magasin Carrefour Hypermarchés SAS ;

Considérant que le service interne de sécurité est constitué conformément à la législation en vigueur,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture :

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral susvisé DRCL - 2011 n° 54 en date du 20 janvier 2011 est abrogé.

.../...

ARTICLE 2 : Le service interne de sécurité du magasin Carrefour Hypermarchés SAS situé rue du Grand Launay à ANGERS (49), représenté par :

- M. Joël SUZANNE, directeur ;
- M. William QUINONERO, manager sécurité

est autorisé à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage au sein de ses locaux, à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Toute modification, suppression ou adjonction affectant la composition du service interne de sécurité doit faire l'objet dans un délai d'un mois d'une déclaration auprès de la préfecture.

ARTICLE 4 : L'utilisation de chiens dans l'exercice des activités du service interne de sécurité est interdite en tous lieux sans la présence immédiate et continue d'un conducteur ; les chiens doivent être tenus en laisse.

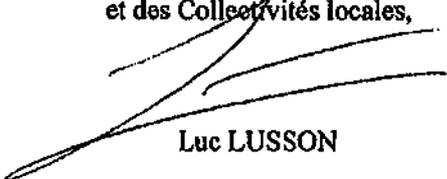
ARTICLE 5 : Toute personne exerçant des activités dans un service interne de sécurité doit, dans l'exercice de ses fonctions, être en possession d'une carte professionnelle, délivrée par son employeur mentionnant les nom, prénoms et qualité de son détenteur, le nom, la raison sociale et l'adresse de son employeur. Elle comporte une photographie du détenteur ainsi que l'identité de l'autorité administrative.

ARTICLE 6 : Mention de la présente autorisation sera effectuée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au maire d'ANGERS, au président du Tribunal de commerce d'ANGERS et à M. Joël SUZANNE, directeur de l'établissement Carrefour Hypermarchés SAS.

Fait à ANGERS, le - 8 MARS 2011

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur de la Réglementation
et des Collectivités locales,


Luc LUSSON

Préfecture

Angers, le 4 mars 2011

Direction de la réglementation
et des collectivités locales
Bureau de la réglementation
et des élections

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Ouverture des Assises du 2^{ème} trimestre 2011

SESSION ORDINAIRE

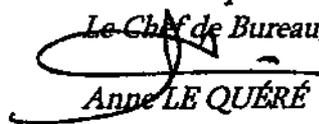
AUDIENCE DES MAJEURS

Par ordonnance en date du 22 février 2011 de Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel d'ANGERS, l'ouverture de la session des Assises (audience des majeurs) pour le département de Maine-et-Loire, 2^{ème} trimestre 2011, a été fixée au vendredi 27 mai 2011 à 9 h 30.

Madame Nathalie VAUCHERET, Conseiller à la cour d'appel d'ANGERS a été désignée pour la présider.

Pour le Préfet et par délégation,

Le Chef de Bureau,


Anne LE QUÉRÉ



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture

Direction de la réglementation
et des collectivités locales
Bureau des collectivités locales

Arrêté DRCL-2011 n° 115
régie de recettes d'Etat auprès de la
commune de Montreuil Juigné

ARRÊTÉ
le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-5 ;

Vu le code de la route, notamment son article L 121-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-731 du 25 octobre 2002 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de MONTREUIL JUIGNÉ ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-1 B du 3 janvier 2003, portant nomination du régisseur titulaire et du régisseur suppléant de la régie de recettes d'Etat auprès de la commune de MONTREUIL JUIGNE ;

Vu la lettre de Monsieur le Maire de MONTREUIL JUIGNE du 18 janvier 2011 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur départemental des finances publiques en date du 26 janvier 2011 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture :

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2003-1 B du 3 janvier 2003 portant nomination du régisseur suppléant de la régie de recettes auprès de la commune de MONTREUIL JUIGNE est modifié comme suit :

« Monsieur DIDIER Denis, brigadier chef, Monsieur POTIER Guillaume, brigadier de police municipale et Madame DELANOUE Jacqueline, rédacteur territorial, sont désignés régisseurs suppléants dans le cadre des fonctions liées à la comptabilité de la régie et des relations avec le comptable ».

Article 2 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture et Monsieur le Directeur départemental des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 4 FEV. 2011

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général de la préfecture

Alain ROUSSEAU

035



PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

**DIRECTION de la REGLEMENTATION
et des COLLECTIVITES LOCALES
Bureau des collectivités locales**

Composition du Conseil Départemental de l'Education Nationale
Modificatif n° 1

Arrêté DRCL – 2011 – n° 186 bis

ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 235-1 et R 235-1 à R 235-11-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL – 2010 – n° 857 du 3 décembre 2010 portant renouvellement de la composition du conseil départemental de l'éducation nationale du Maine-et-Loire ;

Vu la demande formulée le 24 février 2011 par la représentante FSU relative à la modification de la liste des représentants des personnels titulaires de l'Etat ;

Vu l'avis de Madame l'Inspectrice d'Académie en date du 28 février 2011 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral DRCL – 2010 – n° 857 du 3 décembre 2010 portant renouvellement de la composition du conseil départemental de l'éducation nationale du Maine-et-Loire est modifié ainsi qu'il suit :

MEMBRES AYANT VOIX DELIBERATIVE

REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS TITULAIRES DE L'ETAT

TITULAIRES

M. Hubert LARDEUX
Professeur des écoles
Les Barres
49140 JARZE

M. Emmanuel NEFF
Professeur des écoles
14 rue Botanique
49100 ANGERS

M. Christophe GUILLET
Professeur des écoles
25 rue Saint Louis
49300 CHOLET

SUPPLEANTS

M. Frédéric BOCQUEL
Professeur EPS
2 impasse Tartifume
49070 BEAUCOUZE

M. Fabrice SECHET
Professeur des écoles
8 rue Jacques Dille
49112 PELLOUAILLES-les-VIGNES

M. Cédric FOSSE
Professeur des écoles
45 rue Bourgonnier
49000 ANGERS

TITULAIRES

M. Pierre-Jean LE DOUARIN
Professeur certifié de mathématiques
39 rue de Chantilly
49000 ANGERS

Mme Marie-Aline BOYET
Professeur des écoles spécialisée
Le Larron
44480 DONGES

M. Christophe AIRAUD
Professeur des écoles spécialisé
9, rue de la Borderie
49340 NUAILLE

Melle Estelle GUYON
Professeur des écoles
5 route de La Roussière
49770 LA MEMBROLLE-sur-LONGUENEE

Mme Véronique ANGER
Professeur certifiée
8 bis route de Cantenay
49460 CANTENAY-EPINARD

Mme Laurence RAYMOND-QUIRION
Professeur d'EPS
17 bis chemin des Champs
49800 LA DAGUENIERE

M. Christophe HELOU
Professeur agrégé de sciences sociales
5 rue Henri Cormeau
49100 ANGERS

SUPPLEANTS

M. Dominique JEANNES
Professeur des écoles
73 rue des Coteaux
49530 DRAIN

Mme Isabelle CHABOT-BOZZANI
Infirmière
23 route de Matheflon
49140 SEICHES-sur-le-LOIR

Mme Claudie LAURENT
Professeur des écoles
La Guiharais
49500 MONTGUILLON

M. Didier BERTIN
Instituteur
3 square Abbé Forest
49460 CANTENAY-EPINARD

Melle Christine LE BRAS
Professeur certifiée de lettres classiques
29 rue Louis Gain
49100 ANGERS

Mme Sylvie RIVINOFF
Professeur d'EPS
4 rue des Mariniers
49800 LA DAGUENIERE

Melle Amélie JACQUEMIN
Professeur certifiée d'histoire
géographie
15 B rue de la Noue
49800 TRELAZE

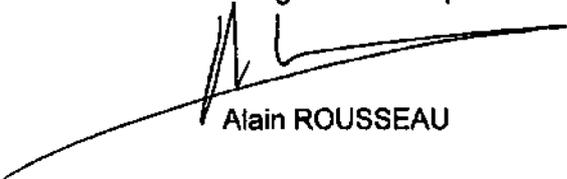
Le reste sans changement.

Article 2 : La liste actualisée des membres du Conseil Départemental de l'Education Nationale de Maine-et-Loire est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le Président du Conseil Général et l'Inspectrice d'Académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture et du Département.

Angers, le **3 MARS 2011**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général de la préfecture



Alain ROUSSEAU

Liste des membres du Conseil départemental de l'éducation nationale

MEMBRES de DROIT

Présidents

Le Préfet de Maine-et-Loire

Le Président du Conseil général
de Maine-et-Loire

Vices-présidents

L'Inspecteur ou l'Inspectrice d'Académie
de Maine-et-Loire

M. Christian ROSELLO
Conseiller Général
Maire du Mesnil-en-Vallée
Mairie
49410 LE MESNIL-en-VALLEE

MEMBRES AYANT VOIX DELIBERATIVE

REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS LOCALES

TITULAIRES

Conseillers régionaux

M. Matthieu ORPHELIN
Vice-président du Conseil Régional
2 rue Gruget
49100 ANGERS

Conseillers généraux

Mme Marie-Pierre MARTIN
Adjointe au maire de Beaufort-en-Vallée
Boulevard du Rempart
49250 BEAUFORT-EN-VALLEE

M. Alain LAURIOU
21 route de Louerre
49350 GENNES

M. Gilles LEROY
Conseiller municipal à la mairie de Beaupréau
6 rue Fromenteau
49600 BEAUPREAU

Mme Florence DABIN-HERAULT
Adjointe au Maire de Cholet
10 rue du Douet
49300 CHOLET

M. Régis DANGREMONT
Maire de St Quentin-les-Beaurepaire
Mairie
49150 ST QUENTIN LES BEAUREPAIRE

SUPPLEANTS

Mme Laurence ADRIEN-BIGEON
Conseillère Régionale
78 rue de Bretagne
49450 ST MACAIRE-en-MAUGES

M. Dominique MONNIER
Vice-président du Conseil Général
1 rue de la Collégiale
49260 LE PUY NOTRE DAME

M. Gérard DELAUNAY
Maire de Candé
Mairie
49440 CANDE

M. N.....

M. Michel BOURCIER
Maire du Louroux-Béconnais
Mairie
49370 LE LOUROUX-BECONNAIS

M. Marc BERARDI
Maire de Beauva
Mairie
49140 BEAUVAU

Maires

M. Jean-Patrick DEFOURS
Maire de Fontaine-Guérin
Mairie
49250 FONTAINE-GUERIN

Mme Jeannick BODIN
Maire de Villevêque
Mairie
49140 VILLEVEQUE

Mme Odile CHALAIN
Maire de Seiches-sur-le-Loir
Mairie
49140 SEICHES-sur-le-LOIR

M. Marcel HUNAUT
Maire de Juvardéil
Mairie
49330 JUVARDEIL

M. Franck AUBIN
Maire de La Jubaudière
Mairie
49510 LA JUBAUDIERE

M. Alain PICARD
Maire du May-sur-Evre
Mairie
49122 LE MAY-sur-EVRE

M. Daniel BARBIER
Maire des Cerqueux
Mairie
49360 LES CERQUEUX

M. Hervé FAES
Maire de Vauchrétien
Mairie
49320 VAUCHRETIEN

REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS TITULAIRES DE L'ETAT

TITULAIRES

M. Hubert LARDEUX
Professeur des écoles
Les Barres
49140 JARZE

M. Emmanuel NEFF
Professeur des écoles
14 rue Botanique
49100 ANGERS

M. Christophe GUILLET
Professeur des écoles
25 rue Saint Louis
49300 CHOLET

M. Pierre-Jean LE DOUARIN
Professeur certifié de mathématiques
39 rue de Chantilly
49000 ANGERS

Mme Marie-Aline BOYET
Professeur des écoles spécialisée
Le Larron
44480 DONGES

M. Christophe AIRAUD
Professeur des écoles spécialisé
9, rue de la Borderie
49340 NUAILLE

SUPPLEANTS

M. Frédéric BOCQUEL
Professeur EPS
2 impasse Tartifume
49070 BEAUCOUZE

M. Fabrice SECHET
Professeur des écoles
8 rue Jacques Dille
49112 PELLOUAILLES-les-VIGNES

M. Cédric FOSSE
Professeur des écoles
45 rue Bourgonnier
49000 ANGERS

M. Dominique JEANNES
Professeur des écoles
73 rue des Coteaux
49530 DRAIN

Mme Isabelle CHABOT-BOZZANI
Infirmière
23 route de Matheflon
49140 SEICHES-sur-le-LOIR

Mme Claudie LAURENT
Professeur des écoles
La Guiharais
49500 MONTGUILLON

Melle Estelle GUYON
Professeur des écoles
5 route de La Roussière
49770 LA MEMBROLLE-sur-LONGUENEE

Mme Véronique ANGER
Professeur certifiée
8 bis route de Cantenay
49460 CANTENAY-EPINARD

Mme Laurence RAYMOND-QUIRION
Professeur d'EPS
17 bis chemin des Champs
49800 LA DAGUENIERE

M. Christophe HELOU
Professeur agrégé de sciences sociales
5 rue Henri Cormeau
49100 ANGERS

M. Didier BERTIN
Instituteur
3 square Abbé Forest
49460 CANTENAY-EPINARD

Melle Christine LE BRAS
Professeur certifiée de lettres classiques
29 rue Louis Gain
49100 ANGERS

Mme Sylvie RIVINOFF
Professeur d'EPS
4 rue des Mariniers
49800 LA DAGUENIERE

Melle Amélie JACQUEMIN
Professeur certifiée d'histoire
géographie
15 B rue de la Noue
49800 TRELAZE

REPRÉSENTANTS DES USAGERS

TITULAIRES

Parents d'élèves

Mme Yvelise DRAPPIER
9 rue de la Mairie
49430 BARACE

Mme Zahra SCOTET
11 square des Cordonniers
49300 CHOLET

M. Guillaume DUPONT
Le Vau Marin
49123 CHAMPTOCE-sur-LOIRE

Mme Estelle MOINARD CHEVILLARD
33 rue des Claveries
49124 ST BARTHELEMY-d'ANJOU

M. Ahmed BELLOUTI
9 rue du Prieuré
49650 ALLONNES

Mme Bénédicte DUBUC
23 rue Yves Montand
49000 ANGERS

M. Stéphane ARNAUD
7 rue des Sports
49122 LE MAY-sur-EVRE

SUPPLEANTS

M. Stéphane CHOUETTE
La Mare La Lande
49610 SOULAINES-sur-AUBANCE

Melle Sophie RIPOCHE
11 rue du Prieuré
49600 ANDREZE

M. Philippe GRIPPON
3 impasse de l'Eguillon
49480 ST SYLVAIN-d'ANJOU

M. Gilles BOULEAU
La Cour des Aulnaies
49440 LOIRE

M. Alexandre BOUCAUD
6 chemin des Mongarderies
49124 LE PLESSIS-GRAMMOIRE

M. Jean-Baptiste LALANNE
13 rue Lardin de Musset
49100 ANGERS

M. Michel PINEAU
4 rue des Flandres
49100 ANGERS

Associations complémentaires de l'enseignement public

TITULAIRES

M. Jacques PROULT
Président de la Fédération
des Oeuvres Laïques (FOL)
14 bis avenue Marie Talet
49100 ANGERS

SUPPLEANTS

M. Guy RESPONDEK
Correspondant de l'ANATEEP
Délégation CASDEN
5 square J-B Carpeaux
49070 BEAUCOUZE

Personnalités compétentes dans le domaine économique, social, éducatif et culturel

TITULAIRES

➤ désignées par le Préfet

M. Thierry BOUILLAUD
32 rue des Déportés
49430 DURTAL

SUPPLEANTS

M.....

➤ désignées par le Président du Conseil général

Mme Véronique Riant
Présidente de l'association APOLINHE
50 route de Soucelles
49125 BRIOLLAY

M. Henricus NOORDMAN
Président de l'association LEONIE
11 rue des Fontaines
49350 LES ROSIERS-sur-LOIRE

MEMBRES AYANT VOIX CONSULTATIVE

TITULAIRE

M. Jacques G. MANCEAU
Président de l'Union de Maine-et-Loire
des délégués départementaux de
l'éducation nationale
170 rue Chèvre
49000 ANGERS

SUPPLEANT

M. Joël NEDELEC
8 rue Pierre Ruais
49450 MARTIGNE-BRIAND



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture

Direction de la réglementation et
des collectivités locales
Bureau des collectivités locales

arrêté DRCL 2011 n° 170
modification statutaire du syndicat intercommunal
d'aménagement des rives du Louet

ARRÊTÉ
le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 5211-5-1, L 5211-17, L 5211-20 et L 5211-20-1 ;

Vu l'arrêté sous-préfectoral n° 90-18 du 12 novembre 1990 autorisant la création du syndicat intercommunal d'aménagement des rives du Louet ;

Vu la délibération du syndicat intercommunal d'aménagement des rives du Louet prise lors de son comité syndical du 10 juin 2010 pour modifier ses statuts afin de permettre la mise en oeuvre du contrat de restauration et d'entretien du Louet sur les années 2010/2014 ;

Vu les délibérations favorables prises par les conseils municipaux des communes membres suivantes :

- Chalonnes-sur-Loire : le 23 septembre 2010
- Chaufonds-sur-Layon : le 4 octobre 2010
- Mozé-sur-Louet : le 5 octobre 2010
- Les Ponts-de-Cé : le 4 octobre 2010
- Denée : le 4 octobre 2010
- Mûrs-Erigné : 8 novembre 2010
- Rochefort-sur-Loire : le 18 octobre 2010
- Saint Aubin-de-Luigné : 15 octobre 2010

Vu l'avis, réputé favorable, du conseil municipal de Saint Jean de-la-Croix, en l'absence de délibération prise dans le délai de trois mois prévu par la loi ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requise par la loi sont réunies ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

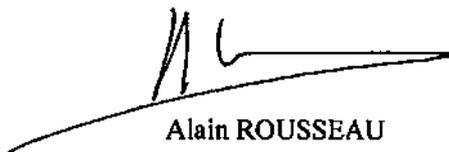
Arrête :

Article 1er : Sont approuvées les dispositions statutaires ci-annexées et qui font partie intégrante du présent arrêté.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier payeur général, le président du syndicat intercommunal de la Vallée du Louet et les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 2 MARS 2011

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la préfecture



Alain ROUSSEAU

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DES RIVES DU LOUET

STATUTS

Article 1 : COMPOSITION - DENOMINATION

Il est formé, entre les Communes de Chalonnes-sur-Loire, Chaudefonds-sur-Layon, Denée, Mozé-sur-Louet, Murs-Erigné, Les Ponts de Cé, Rochefort-sur-Loire, Saint-Aubin de Luigné et Saint-Jean de la Croix, un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) qui prend la dénomination de « syndicat Intercommunal de la vallée du Louet. »

Article 2 : COMPETENCES

Le territoire du présent syndicat s'entend du Louet, de ses rives et de ses annexes.

Le syndicat a pour compétences :

- La réalisation des études relatives à la connaissance et au fonctionnement du territoire du syndicat ;
- La réalisation des travaux d'entretien et de restauration du cours d'eau, y compris l'intervention sur les ouvrages publics ayant un impact sur le fonctionnement hydraulique du Louet
- La mise en œuvre d'actions ayant pour objectif la préservation des milieux, la qualité de l'eau et, plus largement, le bon état écologique et morphologique du territoire ;
- L'organisation de toute action ayant pour objet d'assurer la connaissance, la promotion et la mise en valeur du territoire.

Article 3 : SIEGE

Le Syndicat a son siège à la Mairie de Chalonnes-sur-Loire.

Article 4 : DUREE

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 5 : COMITE SYNDICAL

Le Syndicat est administré par un Comité syndical composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres. Chaque commune membre dispose du même nombre de siège.

Chacune de ces communes est représentée au sein du comité par 2 délégués titulaires.

Article 6 : REPARTITION DES CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES DES MEMBRES

La contribution des communes membres aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du syndicat est déterminée au prorata des critères suivants :

- 10 % au titre de la cotisation d'adhésion
- 45 % au titre du potentiel fiscal
- 45 % au titre de la population sans double compte INSEE

Certaines dépenses d'investissement pourront faire l'objet d'une contribution des communes, selon des critères et des clés de répartition précis, fixés au cas par cas, par le comité syndical, en fonction de l'intérêt que présentent les opérations pour chacune des communes.

Vu pour être ANNEXÉ
à l'arrêté préfectoral du

2 MARS 2011

Pour Le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture



Alain ROUSSEAU



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Arrêté préfectoral SG / MAP n° 2011 - 080

**Objet : Mise en oeuvre du dispositif de Prime au Maintien
du Troupeau de Vaches Allaitantes (PMTVA) – Fixation
des priorités et des critères d'exclusion pour l'attribution
des droits à prime issus de la réserve.**

**Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009 modifié établissant les règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs, modifiant les règlements (CE) n° 1290/2005, (CE) n° 1452/2001, (CE) n° 247/2006 et (CE) n° 378/2007, et abrogeant le règlement (CE) n° 1782/2003 (à l'exception de certains articles) ;

VU le code rural, notamment son article D. 615-44-20 ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche du 2 juillet 2007 relatif aux transferts de droits à prime à la vache allaitante et à la brebis notamment son article 6 ;

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) du 23 novembre 2010 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1 : Pour le département de Maine et Loire, les priorités d'attribution de droits à prime issus de la réserve entre les catégories de producteurs du département sont, en application des dispositions inscrites à l'article 6 de l'arrêté du 2 juillet 2007 susvisé, fixées selon l'ordre établi ci-après :

- En premier lieu, les producteurs jeunes agriculteurs éligibles à la dotation jeune agriculteur ;
- Puis, l'ensemble des producteurs classés par ordre croissant de grandeur économique par unité de travailleur agricole calculée à partir des trois grilles d'équivalence décrites en annexe 1.

Article 2 : Pour le département de Maine et Loire, les critères d'exclusion pour l'attribution de droits à prime issus de la réserve concernent :

- les producteurs pluriactifs dont le temps passé sur l'exploitation est inférieur à 75 % d'un temps plein ;
- les producteurs de vaches allaitantes n'ayant pas de référence PMTVA au cours de la dernière campagne ;
- Les producteurs âgés de plus de 56 ans au 1^{er} janvier de l'année en cours.

Article 3 : l'arrêté préfectoral DAPI-BCC n° 2009-296 du 24 mars 2009 est abrogé.

Article 4 : le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

ANGERS, le

28 FEV. 2011

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Alain ROUSSEAU

047

EQUIVALENCES DE LA MAIN D'ŒUVRE, EN UTA
(UTA = Unités de Travailleurs Agricoles)

Grille n° 1

	COEFF. UTA
CHEF d'exploitation à temps plein individuel ou associé exploitant d'une société (GAEC, EARL, SCEA)	1,00
CHEF d'exploitation double actif / pluriactif	
. à titre principal (1)	0,50
. à titre secondaire (2)	0,00
CONJOINT collaborateur du chef d'exploitation à temps plein (ou participant aux travaux) (mariage – PACS – union libre)	0,50
CONJOINT collaborateur du chef d'exploitation à temps partiel (ou participant aux travaux) ⁽³⁾ (mariage – PACS – union libre)	0,25
CONJOINT associé non exploitant, salarié de la société :	
. à temps plein	Idem salarié
. à temps partiel	
CONJOINT en congé parental d'éducation (relevant de l'AMEXA seulement)	Idem statut antérieur
SALARIE à temps plein : (ETP = Equivalent Temps Plein) (1 600 h/an)	
. 1 ^{er} ETP	0,75
. 2 ^e ETP	0,75
. 3 ^e ETP	0,75
<i>NB :</i>	
- Reconnaissance d'autant d'ETP que de chefs d'exploitation à temps plein et plafonnée à 3 ETP par exploitation, (quel que soit le nombre d'exploitations regroupées en GAEC)	
- Conditions de reconnaissance :	
. contrat à durée indéterminée (CDI),	
. 2 ans d'antériorité, sauf en cas de maintien de la structure d'exploitation (remplacement d'un associé par un salarié)	
SALARIE à temps partiel (exemple : en groupement d'employeurs)	Au prorata du temps de travail
. si contrat à durée indéterminée (CDI) : calculs réalisés sur les équivalents temps plein (ETP)	
GERANT non salarié d'une société à objet agricole et ne participant pas aux travaux	0,00
GERANT salarié d'une société à objet agricole et participant aux travaux à temps plein	0,75
GERANT salarié d'une société à objet agricole et participant aux travaux à temps partiel	Au prorata du temps de travail

Le statut d'aide familial ou d'associé d'exploitation n'est pas pris en compte (il s'agit le plus souvent d'une situation d'attente).

Exemples :

Chef d'exploitation + conjoint collaborateur à temps plein	1,0 + 0,5	=	1,5 UTA
EARL entre conjoints	1,0 + 1,0	=	2,0 UTA
GAEC à 3 associés tiers	1,0 + 1,0 + 1,0	=	3,0 UTA
GAEC à 3 associés dont un couple	1,0 + 1,0 + 1,0	=	3,0 UTA
GAEC à 2 associés et 3 salariés (CDI) à tps plein	1,0 + 1,0 + 0,75 + 0,75 + 0	=	3,5 UTA
<u>Chef d'exploitation + 2 salariés CDI à ½ tps (1 ETP)</u>	1,0 + 0,75	=	1,75 UTA
<u>Gérant salarié + 2 autres salariés à temps plein</u>	0,75 + 0 + 0	=	0,75 UTA

- (1) - Définition du « double actif/pluriactif » à titre principal : Exploitant agricole qui consacre l'équivalent de moins de 17 H 30 par semaine à une activité extérieure en moyenne sur 12 mois et qui tire plus de 50 % de son revenu du travail sur l'exploitation (au sens de la déclaration des revenus). Les demandes des agriculteurs remplissant uniquement l'une des deux conditions peuvent être examinées en cas particuliers, notamment lorsque cette situation est due à des difficultés économiques sur l'exploitation. Ce critère est déclaratif. La DDAF ne le vérifie qu'en cas de suspicion. Dans ce cas, c'est la déclaration de revenus qui est contrôlée.
- (2) - Définition du « double actif/pluriactif » à titre secondaire : Exploitant agricole qui consacre l'équivalent de plus de 17 H 30 par semaine à une activité extérieure ou qui tire moins de 50 % de son revenu du travail sur l'exploitation (au sens de la déclaration des revenus). Les installations progressives sont examinées en cas particuliers.
- (3) - Définition du conjoint collaborateur à temps partiel (ou participant aux travaux). Il travaille à l'extérieur au maximum 17 H 30 par semaine en moyenne sur 12 mois.

EQUIVALENCES ENTRE PRODUCTIONS

PRODUCTIONS VEGETALES

Grille n° 2

1 – Calcul de la surface corrigée	COEFF.
▪ Prairies permanentes (PP déclaration PAC)	x 0,33
▪ Prairies temporaires (PT et PT5 déclaration PAC)	x 0,50
▪ Semences fourragères (luzerne – dactyle – ray grass ...)	x 1,00
▪ Semences de pois	
▪ Maïs semences	
▪ Semences de haricots	
▪ Légumes de plein champ mécanisés (asperges – artichauts – radis éventuellement – haricots verts – endives, etc...)	
▪ Petits fruits mécanisés (framboises – groseilles – cassis – myrtilles, etc...)	
▪ Semences potagères	
▪ Semences florales	
▪ Millet	
▪ Lin	
▪ Chanvre	
▪ Plantes médicinales	
▪ Pommiers haute tige (à jus et à cidre)	
▪ Culture sous abris froids et/ou sous abris anti gel (radis – tomates – melons – courges – potirons – concombres – fraises plantes en pots – fleurs coupées, etc...)	
▪ Bulbes	
▪ Pépinières (rosiers – arbustes – sapins de Noël – plantes vivaces, etc...)	
▪ Tabac	
▪ Arboriculture (pommes – poires – cerises – kiwis – pêches – prunes – abricots, etc...)	
▪ Cultures sous abris chauffés	
▪ Viticulture	
▪ SCOP (solde de la SAU)	x 1,00

2 – Abattement d'un forfait de . 35 ha par exploitant à temps plein
 . 17,5 ha par exploitant pluriactif à titre principal

3 – Calcul du nombre d'équivalent UTA, sur la base de 100 ha pour 1 UTA

Exemple : - 2 UTA (2 exploitants à temps plein)

- SAU = 70 ha

- SAU corrigée = 85 ha

- Abattement de 35 ha x 2 UTA exploitants = 70 ha, soit donc un solde de 15 ha

Ces 15 ha représentent l'équivalent de 15 ha/100 ha = 0,15 UTA

EQUIVALENCES ENTRE PRODUCTIONS

PRODUCTIONS ANIMALES

Grille n° 3

IMPORTANT : ces données ne constituent pas des objectifs de production à atteindre

	Données initiales	FORFAIT à l'exploitation (BASE - 25 %)	Part variable pour 1 UTA (75 %)
LAIT (laiterie et vente directe)	220 000 l	55 000 l	165 000 l
Nombre de droits définitifs PMTVA détenu pour la campagne en cours	66	16	50
Nombre de bovins mâles de plus d'un an présents sur l'exploitation (moyenne notifiée en année n-1)	220	55	165
VEAUX de boucherie	440 places	110	330
OVINS (et chèvres angora)	550 mètres	135	415
CAPRINS	175 000 l	45 000 l	130 000 l
TRUIES présentes naisseur (définition ITP/GTE)	185	45	140
TRUIES présentes naisseur - engraisseur (définition ITP/GTE)	110	25	85
PORCS charcutiers engraissement	1 100 places	275	825
VOLAILLES standard et certifiées	2 750 m ²	685	2 065
VOLAILLES pondeuses	40 000 places	10 000	30 000
VOLAILLES reproductrices	11 000 places	2 750	8 250
VOLAILLES label et fermières	1 600 m ²	400	1 200
CANARDS de chair	2 000 m ²	500	1 500
CANARDS prêts à gaver	11 000 places	2 750	8 250
GAVAGE DE CANARDS	1 100 places	275	825
OIES à rôtir (production annuelle)	11 000	2 750	8 250
VOLAILLES pondeuses avec parcours	12 000 places	3 000	9 000
VOLAILLES futures reproductrices	12 000 places	3 000	9 000
PIGEONS de chair	3 300 couples	825	2 475
LAPINS naisseur - engraisseur (femelles présentes)	500	125	375
LAPINS naisseur (femelles présentes)	880	220	660
LAPINS engraissement	50 000 par an	12 500	37 500
APICULTURE (quel que soit le circuit de vente)	1 100 ruches	275	825
CHEVAUX – JUMENTS poulinières	33	8	25
Cheval de loisir ou de compétition GIBIERS (faisans, cailles, perdrix, biches, bisons, ...) PISCICULTURE Autres animaux	A voir au cas par cas selon les références disponibles		



PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction Départementale des Territoires de
Maine-et-Loire
Service sécurité Routière et Gestion de Crise
Transport, Ingénierie de Crise Sécurité Routière
arrêté SG/MAP 2011- 085

ARRETE

autorisant l'utilisation de feux à éclats de couleur bleue lors d'interventions d'urgence

Sur l'autoroute A11 l'Océane section ANGERS/LE MANS

Sur l'autoroute A87 section ANGERS/LES ESSARTS

Sur l'autoroute A87 Rocade est d'Angers concédées à ASF

dans la traversée du département de MAINE ET LOIRE

**Le Préfet de MAINE et LOIRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU le Code de la Route, et notamment les articles R 311-1 et R 313-27
- VU l'arrêté du 30 octobre 1987 modifié par l'arrêté du 23 décembre 2004 et par l'arrêté du 19 novembre 2008, relatif aux dispositifs spéciaux de signalisation des véhicules d'intervention urgente
- VU la demande de la société concessionnaire ASF en date du 24 janvier 2011
- SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires de Maine et Loire,

ARRÊTE

Article 1

L'article R313-27 du code de la route dispose que tout véhicule d'intérêt général bénéficiant de facilités de passage peut être muni, sur autorisation préfectorale, de feux spéciaux à éclats.

Les véhicules légers ASF d'intervention d'urgence dont l'immatriculation figure dans la liste ci-dessous sont autorisés à être équipés de « feu sp bleu cat b ».

Les véhicules concernés sont de couleur jaune, équipés de gyrophare orange et de bandes biaisées rouges et blanches.

Les feux seront installés de manière amovible et leur utilisation exclusivement réservée aux interventions d'urgence (remontées de bouchons) sur le réseau autoroutier concédé à ASF dans le Maine-et-Loire.

Les immatriculations des véhicules concernés sont listées ci-dessous.

District de la Vendée

3909 VC 79

1983 VR 79

8638 VT 79

AN 528 WS

3968 VK 79

District des Pays de Loire

4713 VB 79

5412 VR 79

AC 489 VZ

4910 VK 79

1733 VK 79

3430 VJ 79

AN 564 XR

AN 607 XR

Article 2 - Publication du présent arrêté

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de MAINE et LOIRE et affiché dans les établissements de la Société et les installations annexes.

Une copie de cet arrêté sera présente dans les véhicules autorisés pour être présentée lors de tout contrôle.

Article 3 - Ampliation

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de MAINE et LOIRE,

Monsieur le Directeur des Services de l'exploitation de la Société AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE à GRANZAY-GRIPT,

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Maine et Loire,

Monsieur le Commandant de l'Escadron Départemental de Sécurité Routière d'Angers

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Maine et Loire,

Monsieur le Commandant de l'Escadron de Gendarmerie de l'Autoroute à JOUE EN CHARNIE (72),

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont ampliation leur sera adressée par ASF ainsi qu'à:

CRICR de RENNES (division transport),

Gestion du Réseau Autoroutier concédé (GRA),

A ANGERS, le **01 MARS 2011**

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture


Alain ROUSSEAU



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service d'Economie Agricole**

DDT/SEA/2011-1

Objet : Plantations de vignes

**ARRETE PREFECTORAL FIXANT LES DECISIONS RELATIVES
AUX AUTORISATIONS DE PLANTATIONS DE VIGNES EN VUE DE
PRODUIRE DES VINS A INDICATION GEOGRAPHIQUE (VINS DE PAYS)
POUR LA CAMPAGNE 2010/2011**

LE PREFET DE MAINE-ET-LOIRE
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur ("règlement OCM unique") ;

VU le règlement (CE) n°555/2008 de la Commission du 27 juin 2008 modifié fixant les modalités d'application du règlement (CE) n°1234/2007 en ce qui concerne les programmes d'aide, les échanges avec les pays tiers, le potentiel de production et les contrôles dans le secteur vitiviticole ;

VU le code rural et notamment ses articles R621-1, R621-2, R665-2 et suivants ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2000-848 du 1^{er} septembre 2000 modifié fixant les conditions de production des vins de pays ;

VU l'arrêté du 31 mars 2003 relatif aux conditions d'utilisation des autorisations de plantations de vignes ;

VU l'arrêté du 25 août 2010 relatif aux critères d'attribution d'autorisations de plantation de vignes par utilisation de droits de plantations externes à l'exploitation en vue de produire des vins dans des zones géographiques à indication géographique protégée (vins de pays) pour la campagne 2010-2011 ;

VU l'arrêté du 13 janvier 2011 relatif aux contingents d'autorisations de plantation en vue de produire des vins à indication géographique protégée (vins de pays) pour la campagne 2010-2011 ;

VU l'arrêté préfectoral DDT49/SG/2010-01 du 4 janvier 2010 modifié portant subdélégation de signature du Directeur départemental des territoires au Chef du service d'économie agricole ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le bénéficiaire figurant en Annexe 1 est autorisé à réaliser le programme de plantation retenu, sous réserve de l'acquisition des droits de replantation correspondants et de la validation de celle-ci par l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la pêche (FranceAgriMer), selon les conditions fixées par l'arrêté du 31 mars 2003 susvisé.

ARTICLE 2 :

Les bénéficiaires figurant en annexe 2 sont autorisés en leur qualité de jeune agriculteur à réaliser le programme de plantation retenu par utilisation de droits de plantation prélevés sur la réserve

ARTICLE 3:

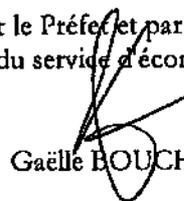
Les annexes citées dans le présent arrêté sont consultables auprès de la Direction départementale des territoires et du service territorial de FranceAgriMer.

ARTICLE 4 :

Le Directeur départemental des territoires et le service territorial de FranceAgriMer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ANGERS, le 3 mars 2011

Pour le Préfet et par délégation,
le Chef du service d'économie agricole


Gaëlle BOUCHON

**Extrait des décisions de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage
du 24 février 2011**

Décret n° 2006-1097 du 30 août 2006 (art. R. 426-8-2 du code de l'environnement)

Conformément à l'article R. 426-8 du code de l'environnement, la Commission :

1 - arrête la liste des estimateurs chargés des missions prévues à l'article R. 426-13 du code de l'environnement :

• **Estimateurs départementaux**

Jean Yves AUDOIN	La Tourtelière à ST PIERRE MONTLIMART
Marie-Agnès JOLY	Mazevaux à CHAMPIGNE
Philippe LAROCHE	Zone Industrielle Carrières Beurrière à AVRILLE
Jean Luc REVEAU	La Guitoisière au VIEIL BAUGE
Damien TOUCHET	Montaigu à CHEMELLIER
Cédric ALBERT	technicien de la FDC 49
Nicolas BEAUMONT	technicien adjoint de la FDC 49
Jonathan CORDIER	"
Yoann DRILLAUD	"
Eric MANCEAU	"
Eric RICHAUME	"
Alexandre ROY	"
Xavier SUTEAU	"

• **Estimateurs régionaux pouvant intervenir à la demande en Maine et Loire**

Philippe AUGAIN	La Gouelle 85310 LA CHAIZE LE VICOMTE
Alain PICARD	Le Nay 85200 MERVENT
Eric LUCAS	12, bis Bd Blancho 44204 NANTES
Fabien GAUGIRAND	1, rue Bruyère 72107 LE MANS
Bruno GUILLARD	1, rue Bruyère 72107 LE MANS
Louis DELOMMEAU	Champs Huons 53340 SAULGES
Hervé de BRIANCON	Chantilly 37330 COURCELLES DE TOURAINE

• **Estimateurs nationaux**

Emmanuel de BROISSIA	Jacques HOUDAILLE
Didier CLAMENS	Patrice PINGUET
Raymond GRISOLLE	Patrick WISSOCQ

2 - fixe le barème des travaux agricoles, semences et denrées ainsi que suit :

Remise en état des prairies

Prix fixé :

Manuelle	17,30 €/heure
Herse (2 passages croisés)	66,03 €/ha
Herse à prairie	50,54 €/ha
Herse rotative ou alternative + semoir	96,24 €/ha
Rouleau	27,55 €/ha
Charrue	100,80 €/ha
Rotavator	70,68 €/ha
Semoir	50,54 €/ha
Traitement	37,24 €/ha
Semence	148,00 €/ha
Semence fermière	30,00 €/ha

Selon l'importance des travaux de remise en état, il peut être nécessaire de procéder au passage de plusieurs outils. Dans ce cas le prix global de la remise en état est obtenu en additionnant le prix unitaire de chacun des outils.

Resemis des principales cultures

Prix fixé :

Herse rotative ou alternative + semoir	96,24 €/ha	
Semoir	50,54 €/ha	
Semoir à semis direct	57,10 €/ha	
Semence certifiée de céréales	104,60 €/ha	} ou sur facture
Semence certifiée de maïs	180,10 €/ha	
Semence certifiée de pois	204,40 €/ha	
Semence certifiée de colza	109,80 €/ha	

Maïs grain BIO 34,00 €/Ql



PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté portant création et composition d'un conseil départemental
de la jeunesse, des sports et de la vie associative

SG / MAP n° 2011- 023

ARRETE

**Le Préfet de Maine et Loire
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code de l'éducation,

Vu le code du sport,

Vu le décret n°2002-570 du 22 avril 2002 modifié relatif au conseil national et aux conseils départementaux de l'éducation populaire et de la jeunesse,

Vu le décret n°2002-571 du 22 avril 2002 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire,

Vu le décret n°2002-708 du 30 avril 2002 modifié relatif au conseil national et aux conseils départementaux de la jeunesse,

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture.

ARRETE

Article 1 :

Il est créé dans le département du Maine-et-Loire, un conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative (CDJSVA).

Ce conseil peut être saisi sur toute question relative à la jeunesse, à l'éducation populaire aux loisirs et vacances de mineurs, ainsi qu'aux sports et à la vie associative.

Ce conseil participe à l'accompagnement, au suivi, à la coordination et à l'évaluation des politiques territoriales menées dans son champ de compétence.

Il est également compétent pour émettre en formation spécialisée:

-des avis sur les demandes d'agrément départemental présentées par les associations, fédérations ou unions d'associations dans les conditions prévues à l'article 3 du décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire.

-des avis sur les interdictions d'exercer, conformément aux dispositions fixées aux articles L.227-10 et L.227-11 du code de l'action sociale et des familles et de l'article L.212-13 du code du sport.

Article 2 :

L'assemblée plénière du Conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative de Maine-et-Loire est présidée par le Préfet ou par son représentant.

Article 3 :

La composition du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative est la suivante :

Le collège des services déconcentrés de l'Etat

Six membres :

- La directrice départementale de la cohésion sociale ou son représentant ;
- Le directeur départemental adjoint de la cohésion sociale ou son représentant ;
- L'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale ou son représentant ;
- Le directeur de l'unité territoriale de la DIRECCTE ou son représentant ;
- Le commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire ou son représentant ;
- Le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant.

Le collège des organismes départementaux assurant la gestion des prestations familiales

Trois membres :

- Monsieur le président de la caisse d'allocations familiales de la région Choletaise, ou son représentant ;
- Madame la présidente de la caisse d'allocations familiales de l'Anjou, ou son représentant ;
- Madame la présidente de la mutualité sociale agricole ou son représentant.

Le collège des collectivités territoriales

Trois membres :

- Monsieur Christian ROSELLO, représentant le conseil général de Maine-et-Loire, ou son représentant élu ;
- Madame Brigitte REY, maire de Bouzillé, ou sa suppléante Madame Anne GUILMET maire de Saint Christophe - la - Couperie ;
- Monsieur Michel HOUDEBINE, adjoint au Maire d'Angers ou sa suppléante Madame Silvia CAMARA-TOMBINI adjointe au Maire d'Angers.

Le collège des jeunes engagés dans le domaine de la jeunesse, du sport, de l'éducation populaire, de la culture, de la protection de l'environnement et de l'action sociale

Deux membres :

- Monsieur Jean-Eudes POTOT ou son suppléant monsieur Romain LACAS ;
- Monsieur Arnaud SOULA ou son suppléant monsieur Romain LACAS.

Le collège des associations et mouvements de jeunesse et d'éducation populaire agréées

Quatre membres :

- Le président de la fédération des œuvres laïques ou son suppléant le président des foyers ruraux ;
- Le président de l'union française des centres de vacances ou son suppléant le président de l'association Léo Lagrange Ouest ;
- Le président des centres sociaux et socioculturels ou son représentant élu ;
- Madame le Commissaire Départemental des scouts et guides de France ou son représentant élu.

Le collège des associations sportives

Trois membres :

- Monsieur Jean-François FREMONT, représentant le comité départemental de handball ou sa suppléante, Madame Yolande DUBE, vice-présidente du comité départemental de judo ;
- Monsieur André LELIEVRE, représentant le district de football ou son suppléant, Monsieur Guy LE MENER, président du comité départemental de l'UFOLBP ;
- Madame Christine ROYER, directrice du service UNSS ou son suppléant, Monsieur Yves AMIOT, représentant le comité départemental de cyclisme.

Le collège des associations familiales ou des associations de parents d'élèves

Deux membres :

- Madame Marie-Odile BONIN, représentant la fédération départementale de Maine-et-Loire des familles rurales ou sa suppléante, Madame Monique MORTBAU ;
- Monsieur Michel PINBAU, représentant la fédération départementale de Maine-et-Loire des parents d'élèves de l'enseignement public ou sa suppléante, Madame Zahra SCOTET représentant la FCPE 49.

Le collège des organisations syndicales

Deux membres des organisations syndicales représentatives des salariés :

- Madame Danielle THOUIN, représentant la CPDT pour les organisations syndicales représentative des salariés dans le domaine du sport ou son suppléant Monsieur Didier MOTARD ;
- La secrétaire régionale de EPA- FSU pour les organisations syndicales représentatives des salariés dans le domaine de l'accueil de mineurs ou son représentant.

Deux membres des organisations syndicales représentatives des employeurs :

- Monsieur Noël LEGBAY, représentant du COSMOS pour les organisations syndicales représentatives des employeurs dans le domaine du sport ou son représentant ;
- Madame Michelle BUREAU, représentant le CNEA pour les organisations syndicales représentatives des employeurs dans le domaine de l'accueil des mineurs ou son représentant.

Article 4 :

La formation spécialisée d'agrément donne un avis sur les demandes d'agrément départemental présentées par les associations, fédérations ou unions d'associations de jeunesse ou d'éducation populaire.

Outre son président, la formation spécialisée d'agrément comprend sept membres :

Le collège des services déconcentrés de l'Etat

Trois membres :

- La directrice départementale de la cohésion sociale ou son représentant ;
- Le directeur départemental adjoint de la cohésion sociale ou son représentant ;

-L'inspecteur d'academie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale ou son représentant,

Le collège des associations et mouvement de jeunesse et d'éducation populaire

Trois membres :

- Le président de la fédération des œuvres laïques ou son suppléant, le président des foyers ruraux ;
- Le président de l'union française des centres de vacances ou son suppléant, le président de l'association Léo Lagrange Ouest ;
- Le président des centres sociaux et socioculturels ou son représentant élu.

Le collège des jeunes du département

Un membre :

- Monsieur Arnaud SOULA ou son suppléant monsieur Romain LACAS.

Article 5 :

La formation spécialisée de sauvegarde donne des avis, conformément aux articles L227-10 et L227-11 du code de l'action sociale et des familles et de l'article L.212-13 du code du sport, dans le cadre des procédures d'interdiction d'exercer prises à l'encontre des personnes en activité dans des accueils pour mineurs ainsi que dans celui des procédures d'injonction de cesser d'exercer ou d'interdiction d'exercer les fonctions mentionnées à l'article L.212-1 du code du sport.

Outre son président la formation spécialisée comprend :

Le collège des services déconcentrés de l'Etat

Quatre membres :

- La directrice départementale de la cohésion sociale ou son représentant ;
- Le directeur départemental adjoint de la cohésion sociale ou son représentant ;
- L'inspecteur d'academie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale ou son représentant ;
- Le commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire ou son représentant.

Le collège des organismes départementaux assurant la gestion des prestations familiales

Un membre :

- Le président de la caisse d'allocations familiales de la région Choletaise ou son représentant.

Le collège des associations et mouvement de jeunesse et d'éducation populaire

Deux membres

- Le président de la fédération des œuvres laïques ou son suppléant le président des foyers ruraux ;
- Madame le Commissaire Départemental des scouts et guide de France ou son représentant élu.

Le collège des associations sportives

Deux membres :

- Monsieur Jean-François FREMONT, représentant le comité départemental de handball ou sa suppléante, Madame Yolande DUBE, vice-présidente du comité départemental de judo ;
- Monsieur André LELIEVRE, représentant le district de football ou son suppléant, Monsieur Guy LE MENBR, président du comité départemental de l'UFOLEP.

Le collège des associations familiales ou des associations de parents d'élèves

Deux membres :

- Madame Marie-Odile BONIN, représentant la fédération départementale du Maine-et-Loire des familles rurales ou sa suppléante, Madame Monique MORTEAU,

-Monsieur Michel BONIN représentant la Fédération départementale de Maine-et-Loire des parents d'élèves de l'enseignement public ou sa suppléante, Madame Zahra SCOTET, représentant la FCPE 49.

-Le collège des organisations syndicales

Quatre membres :

Deux membres des organisations syndicales représentatives des salariés :

-Madame Danielle THOUIN, représentant la CFDT pour les organisations syndicales représentatives des salariés dans le domaine du sport ou son suppléant, Monsieur Didier MOTARD ;

-La secrétaire régionale de EPA-FSU pour les organisations syndicales représentatives des salariés dans le domaine de l'accueil de mineurs ou son représentant.

Deux membres des organisations syndicales représentatives des employeurs :

-Monsieur Noël LEGEAY, représentant du COSMOS pour les organisations syndicales représentatives des employeurs dans le domaine du sport ou son représentant ;

-Madame Michelle BUREAU, représentant le CNEA pour les organisations syndicales représentatives des employeurs dans le domaine de l'accueil des mineurs ou son représentant.

Article 6 :

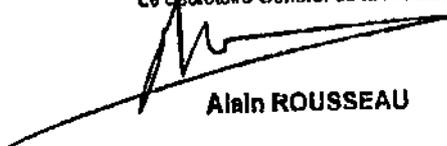
L'arrêté 2006-870 du 29 septembre 2006 portant création et composition du Conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative, ainsi que l'arrêté 2007-331 du 11 avril 2007 portant composition du Conseil départemental de la jeunesse, des Sports et de la vie associative sont abrogés.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Angers, le 19 JAN. 2011

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture


Alain ROUSSEAU



PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté portant modalités de fonctionnement du conseil
départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative

SG / MAP n° 2011-024

ARRETE

Le Préfet de Maine et Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code de l'éducation,

Vu le code du sport,

Vu le décret n°2002-570 du 22 avril 2002 modifié relatif au conseil national et aux conseils départementaux de l'éducation populaire et de la jeunesse,

Vu le décret n°2002-571 du 22 avril 2002 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire,

Vu le décret n°2002-708 du 30 avril 2002 modifié relatif au conseil national et aux conseils départementaux de la jeunesse,

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,

Vu l'arrêté préfectoral n° portant création et composition d'un conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative de Maine-et-Loire,

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative est réuni par son président en formation restreinte spécialisée lorsque le représentant de l'Etat dans le département sollicite son avis en vue de prendre des mesures de police administrative telles que prévues par les articles L. 227-10 et L. 227-11 du code de l'action sociale et des familles, ainsi que par l'article L. 212-13 du code du sport.

ARTICLE 2 :

La composition de cette formation spécialisée est fixée par l'article 5 de l'arrêté préfectoral susvisé n° /2010.

En cas d'interruption de mandat d'un membre pour cause de décès, de démission ou de perte de la qualité au titre de laquelle il a été désigné, il est pourvu à son remplacement, pour la durée restante du mandat, selon les mêmes règles de nomination.

ARTICLE 3 :

En cas d'empêchement, les membres pour lesquels l'arrêté portant composition n'a pas mentionné la possibilité de se faire représenter peuvent donner mandat à un autre membre de la formation spécialisée du conseil.

Nul ne peut détenir plus d'un mandat.

ARTICLE 4 :

L'ordre du jour est fixé par le président. Sauf en cas d'urgence, les convocations sont adressées aux membres de cette formation spécialisée dans un délai minimum de cinq jours avant la date de la réunion, par voie postale, par télécopie ou par courriel.

ARTICLE 5 :

Les personnes mises en cause au titre des articles L. 227-10 et L. 227-11 du code de l'action sociale et des familles ou de l'article L. 212-13 du code du sport sont avisées, de la date, de l'horaire et du lieu de la séance au cours de laquelle seront examinés, pour formulation d'un avis auprès du représentant de l'Etat dans le département, les faits qui leur sont reprochés. Elles sont invitées à se présenter devant le Conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative réunie en formation spécialisée d'interdiction d'exercer.

Ces personnes sont avisées par lettre en envoi recommandé avec avis de réception expédiée dans un délai minimum de quinze jours avant la date de cette réunion.

ARTICLE 6 :

Durant toute la procédure les personnes mises en cause peuvent se faire assister par un conseil ou se faire représenter par un mandataire de leur choix.

ARTICLE 7 :

Un agent de la direction départementale de la cohésion sociale, service chargé de l'instruction des dossiers, présente aux membres de la formation spécialisée du Conseil départemental un rapport informant des faits et de la procédure contradictoire préalable.

Ce rapport est assorti d'une proposition de mesure administrative.

ARTICLE 8 :

Les membres de la commission et les personnes mises en cause, ou leurs conseils et mandataires, peuvent demander que des personnes extérieures dont l'audition serait de nature à éclairer les délibérations soient entendues.

La décision d'accepter ou de rejeter ces demandes appartient au président.

L'autorité administrative n'est pas tenue de satisfaire aux demandes d'audition abusives telles que définies à l'article 24 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

ARTICLE 9 :

Après avoir entendu la ou les personnes mises en cause, ou leurs mandataires, ainsi que le cas échéant les personnes extérieures mentionnées à l'article 8, les membres de la formation spécialisée délibèrent à huis clos, leur réunion n'étant pas publique.

Si les personnes mises en cause, régulièrement convoquées, ne se sont pas présentées ou fait représenter, le président s'assure de la bonne forme de leur convocation dans les conditions mentionnées à l'article 5, constate leur absence et ouvre valablement la délibération sur le fondement des pièces du dossier.

ARTICLE 10 :

Les membres de la formation spécialisée objet du présent arrêté sont astreints à une obligation de confidentialité pour les faits, actes et informations dont ils ont pu avoir connaissance en raison de leur fonction au sein du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

ARTICLE 11 :

Pour délibérer valablement, la moitié au moins des membres désignés à l'article 5 de l'arrêté préfectoral susvisé relatif à la composition du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative doivent être présents ou représentés.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, le conseil départemental est convoqué de nouveau en formation spécialisée d'interdiction d'exercer avec le même ordre du jour, dans les mêmes conditions de convocation.

Lors de cette nouvelle réunion, le conseil délibère valablement sans condition de quorum.

ARTICLE 12 :

Le conseil réuni en formation spécialisée se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage égal des voix le président a voix prépondérante.

Tout membre de la formation spécialisée peut demander qu'il soit fait mention, sur le procès-verbal de la réunion, de son désaccord avec l'avis rendu.

ARTICLE 13 :

Les procès-verbaux des réunions de la formation spécialisée d'interdiction d'exercer portent mention :

- du nom et de la qualité des membres présents et, le cas échéant, des mandataires et des mandants ;
- des questions traitées au cours de la séance;
- du sens de chacune des délibérations, position favorable ou défavorable à la mise en œuvre de la mesure de police administrative pour laquelle le conseil départemental est consulté.

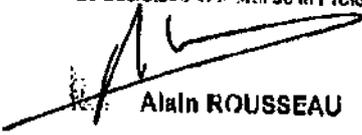
Les avis rendus sont transmis au représentant de l'Etat dans le département, autorité compétente pour prendre les décisions de mesures administratives mentionnées à l'article 1er.

ARTICLE 14 :

Le secrétaire général de la préfecture du Maine-et-Loire et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Angers le 19 JAN. 2011

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture


Alain ROUSSEAU



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE**

Pôle : Inclusion sociale, insertion et accès aux droits

**Unité : Politiques pour l'inclusion sociale des
populations vulnérables**

Dossier suivi par :

LAURENCE LAUZIN

Tél. : 02 41.86.62.75

Marie-Annick LEMONNIER

tél. : 02 41 25 76 57

Arrêté SG/MAP n° 2014 - 033 Bis

**Agréments organismes exerçant des activités en faveur
du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées**

Association Promo Jeunes 49

10, rue de l'Abbé Frémond à Angers

A R R Ê T É

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU** les articles L365-1, L365-4, R365-1, et R365-4 à R365-8 et R353-165-1 du Code de la Construction et de l'Habitation créés ou modifiés par le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU** l'article 3 de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU** la demande présentée par l'association **Promo Jeunes 49** en date du 14 octobre 2010 ;
- VU** le courrier en date du 20 octobre 2010 adressé à l'association et déclarant le dossier complet ;

SUR proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de Maine et Loire

ARRETE

Article 1er

L'association Promo Jeunes 49 reçoit les agréments suivants :

- Agrément ingénierie sociale, financière et technique prévu à l'article L365-3 du Code de la Construction et de l'Habitation susvisé pour les activités suivantes :
 - Accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement.
 - Recherche de logements adaptés.
- Agrément Intermédiation locative et gestion locative sociale prévu à l'article L365-4 du Code de la Construction et de l'Habitation susvisé pour les activités suivantes :
 - Location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM,
 - Location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'ALT,

Article 2

L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans, à compter du 1^{er} janvier 2011.

Il peut être résilié :

- à la demande du bénéficiaire,
- sur décision motivée du préfet, en particulier en application de l'article R365-8 du Code de la Construction et de l'Habitation susvisé.

Article 3

Un compte rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale en application de l'article R365-7 du Code de la Construction et de l'Habitation susvisé.

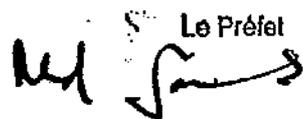
Article 4

L'agrément relatif à l'ingénierie sociale, technique et financière prévu à l'article L. 365-3 ou l'agrément relatif à l'intermédiation locative et gestion locative sociale prévu à l'article L. 365-4 peuvent être retirés à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Maine-et Loire et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire

Angers, le 27 janvier 2011


Le Préfet

Richard SAMUEL



PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE**

Pôle : Inclusion sociale, insertion et accès aux droits
Unité : Politiques pour l'inclusion sociale des
populations vulnérables

Dossier suivi par :
LAURENCE LAUZIN
Tél. : 02 41.86.62.75
Marie-Annick LEMONNIER
tél. : 02 41 25 76 57

Arrêté SG/MAP n° 2011 - 043
Agréments organismes exerçant des activités en faveur
du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées
Association PACT Anjou Habitat et Développement
312, avenue René Gasnier – 49100 Angers

A R R Ê T É

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU les articles L365-1, L365-4, R365-1, et R365-4 à R365-8 et R353-165-1 du Code de la Construction et de l'Habitation créés ou modifiés par le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU l'article 3 de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU la demande présentée par l'association Pact Anjou habitat et Développement en date du 13 octobre 2010 ;
- VU le courrier en date du 10 novembre 2010 adressé à l'association et déclarant le dossier complet ;

SUR proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de Maine et Loire

ARRETE

Article 1er

L'association PACT Anjou Habitat et Développement, reçoit les agréments suivants :

- Agrément ingénierie sociale, financière et technique prévu à l'article L365-3 du Code de la Construction et de l'Habitation susvisé pour les activités suivantes :
 - Activités de conseil, d'accueil, d'assistance pour l'amélioration ou l'adaptation de l'habitat conduite en faveur des personnes défavorisées, accompagnement social des personnes, recherche de logements adaptés
 - Accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement.
 - Recherche de logements adaptés.
- Agrément Intermédiation locative et gestion locative sociale prévu à l'article L365-4 du Code de la Construction et de l'Habitation susvisé pour les activités suivantes :
 - Location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM.

Article 2

L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans, à compter du 1^{er} janvier 2011.

Il peut être résilié :

- à la demande du bénéficiaire
- sur décision motivée du préfet, en particulier en application de l'article R365-8 du Code de la Construction et de l'Habitation susvisé

Article 3

Un compte rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale en application de l'article R365-7 du Code de la Construction et de l'Habitation susvisé.

Article 4

L'agrément relatif à l'ingénierie sociale, technique et financière prévu à l'article L. 365-3 ou l'agrément relatif à l'intermédiation locative et gestion locative sociale prévu à l'article L. 365-4 peuvent être retirés à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Maine-et Loire et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire

Angers, le

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture

02 FEV. 2011

Alain ROUSSEAU

070



PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE**
Pôle : Inclusion sociale, insertion et accès aux droits
Unité : Politiques pour l'inclusion sociale des
populations vulnérables

Dossier suivi par :
LAURENCE LAUZIN
Tél. : 02 41.86.62.75
Marie-Annick LEMONNIER
tél. : 02 41 25 76 57

Arrêté SG/MAP n° 2011 - 044
Agréments organismes exerçant des activités en faveur
du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées
Association SIREs 49
312 avenue René Gasnier - 491000 ANGERS

A R R Ê T É

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU les articles L365-1, L365-4, R365-1, et R365-4 à R365-8 et R353-165-1 du Code de la Construction et de l'Habitation créés ou modifié par le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU l'article 3 de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU la demande présentée par l'association SIREs 49 en date du 28 octobre 2010 ;
- VU le courrier en date du 10 novembre 2010 adressé à l'association et déclarant le dossier complet ;

SUR proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de Maine et Loire

ARRETE

Article 1er

L'association SIRES 49, sis 312 avenue René Gasnier à Angers, reçoit les agréments suivants :

- Agrément Intermédiation locative et gestion locative sociale prévu à l'article L365-4 du Code de la Construction et de l'Habitation susvisé pour les activités suivantes
 - Activités de gestion immobilière en tant que mandataire.

Article 2

L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans, à compter du 1^{er} janvier 2011.

Il peut être résilié :

- à la demande du bénéficiaire
- sur décision motivée du préfet, en particulier en application de l'article R365-8 du Code de la Construction et de l'Habitation susvisé

Article 3

Un compte rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale en application de l'article R365-7 du Code de la Construction et de l'Habitation susvisé.

Article 4

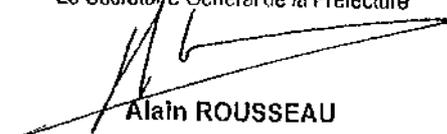
L'agrément relatif à l'ingénierie sociale, technique et financière prévu à l'article L. 365-3 ou l'agrément relatif à l'intermédiation locative et gestion locative sociale prévu à l'article L. 365-4 peuvent être retirés à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Maine-et Loire et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire

Angers, le 02 FEV. 2011

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture


Alain ROUSSEAU



PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE**

Pôle : Inclusion sociale, insertion et accès aux droits

**Unité : Politiques pour l'inclusion sociale des
populations vulnérables**

Dossier suivi par :

LAURENCE LAUZIN

Tél. : 02 41.86.62.75

Marie-Annick LEMONNIER

tél. : 02 41 25 76 57

Arrêté SG/MAP n° 2011 - 045

Agréments organismes exerçant des activités en faveur
du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées
Association pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ASEA)
46, route du Plessis Grammoire -49182 Saint Barthélémy d'Anjou

A R R Ê T É

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU les articles L365-1, L365-4, R365-1, et R365-4 à R365-8 et R353-165-1 du Code de la Construction et de l'Habitation créés ou modifiés par le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU l'article 3 de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU la demande présentée par l'association Association pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ASEA) en date du 29 octobre 2010 ;
- VU le courrier en date du 6 décembre 2010 adressé à l'association et déclarant le dossier complet ;

SUR proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de Maine et Loire

ARRETE

Article 1er

L'Association pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ASEA) reçoit les agréments suivants :

- Agrément ingénierie sociale, financière et technique prévu à l'article L365-3 du Code de la Construction et de l'Habitation susvisé pour les activités suivantes :
 - Accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement.
 - Recherche de logements adaptés.
 - Participation aux réunions des commissions d'attribution d'HLM.
- Agrément Intermédiation locative et gestion locative sociale prévu à l'article L365-4 du Code de la Construction et de l'Habitation susvisé pour les activités suivantes :
 - Location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM.
 - Location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM.
 - Location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'ALT.

Article 2

L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2011.

Il peut être résilié :

- à la demande du bénéficiaire,
- sur décision motivée du préfet, en particulier en application de l'article R365-8 du Code de la Construction et de l'Habitation susvisé.

Article 3

Un compte rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale en application de l'article R365-7 du Code de la Construction et de l'Habitation susvisé.

Article 4

L'agrément relatif à l'ingénierie sociale, technique et financière prévu à l'article L. 365-3 ou l'agrément relatif à l'intermédiation locative et gestion locative sociale prévu à l'article L. 365-4 peuvent être retirés à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Maine-et Loire et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire

Angers, le

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture

02 FEV. 2011

Alain ROUSSEAU

074



PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE**
Pôle : Inclusion sociale, insertion et accès aux droits
Unité : Politiques pour l'inclusion sociale des
populations vulnérables

Dossier suivi par :
LAURENCE LAUZIN
Tél. : 02 41.86.62.75
Marie-Annick LEMONNIER
tél. : 02 41 25 76 57

Arrêté SG/MAP n° 2011 - 046
Agréments organismes exerçant des activités en faveur
du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées
Association Accueil, Temps Libre, Animation Sociale (ATLAS)
21, rue Paul Valéry - 49100 ANGERS

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU les articles L365-1, L365-4, R365-1, et R365-4 à R365-8 et R353-165-1 du Code de la Construction et de l'Habitation créés ou modifié par le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU l'article 3 de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU la demande présentée par l'association ATLAS à Angers en date du 1^{er} décembre 2010 ;
- VU le courrier en date du 6 décembre adressé à l'association et déclarant le dossier complet ;

SUR proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de Maine et Loire

ARRETE

Article 1er

L'association Accueil, Temps Libre, Animation Sociale (ATLAS), sis 21, rue Paul Valéry à Angers, reçoit les agréments suivants :

- Agrément ingénierie sociale, financière et technique prévu à l'article L365-3 du Code de la Construction et de l'Habitation susvisé pour les activités suivantes :
 - Accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement.
 - Assistance des requérants dans les procédures du droit au logement opposable devant les commissions de médiation ou les tribunaux administratifs.
 - Recherche de logements adaptés.

Article 2

L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans, à compter du 1^{er} janvier 2011.

Il peut être résilié :

- à la demande du bénéficiaire
- sur décision motivée du préfet, en particulier en application de l'article R365-8 du Code de la Construction et de l'Habitation susvisé

Article 3

Un compte rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale en application de l'article R365-7 du Code de la Construction et de l'Habitation susvisé.

Article 4

L'agrément relatif à l'ingénierie sociale, technique et financière prévu à l'article L. 365-3 ou l'agrément relatif à l'intermédiation locative et gestion locative sociale prévu à l'article L. 365-4 peuvent être retirés à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

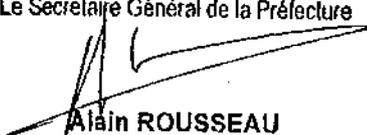
Article 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Maine-et Loire et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire

Angers, le

02 FEV. 2011

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture


Alain ROUSSEAU



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE**
Pôle : Inclusion sociale, insertion et accès aux droits
Unité : Politiques pour l'inclusion sociale des
populations vulnérables

Dossier suivi par :
LAURENCE LAUZIN
Tél. : 02 41 86 62 75
Marie-Annick LEMONNIER
tél. : 02 41 25 76 57

Arrêté SG/MAP n° 2011 - 047
Agréments organismes exerçant des activités en faveur
du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées
Association Les restaurants du Cœur de Maine et Loire
11, rue du Mail - 49000 ANGERS

A R R Ê T É

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU les articles L365-1, L365-4, R365-1, et R365-4 à R365-8 et R353-165-1 du Code de la Construction et de l'Habitation créés ou modifiés par le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU l'article 3 de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU la demande présentée par l'association des Restaurants du Cœur à Angers en date du 23 septembre 2010 ;
- VU le courrier en date du 7 décembre 2010 adressé à l'association et déclarant le dossier complet ;

SUR proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de Maine et Loire

ARRETE

Article 1er

L'association les Restaurants du Cœur à Angers, reçoit les agréments suivants :

- Agrément ingénierie sociale, financière et technique prévu à l'article L365-3 du Code de la Construction et de l'Habitation susvisé pour les activités suivantes :
 - Accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement.
- Agrément intermédiation locative et gestion locative sociale prévu à l'article L365-4 du Code de la Construction et de l'Habitation susvisé pour les activités suivantes
 - Location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM.

Article 2

L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans, à compter du 1^{er} janvier 2011.

Il peut être résilié :

- à la demande du bénéficiaire
- sur décision motivée du préfet, en particulier en application de l'article R365-8 du Code de la Construction et de l'Habitation susvisé.

Article 3

Un compte rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale en application de l'article R365-7 du Code de la Construction et de l'Habitation susvisé.

Article 4

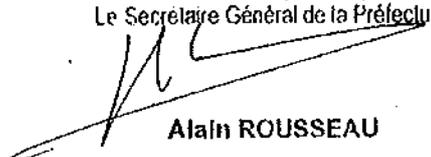
L'agrément relatif à l'ingénierie sociale, technique et financière prévu à l'article L. 365-3 ou l'agrément relatif à l'intermédiation locative et gestion locative sociale prévu à l'article L. 365-4 peuvent être retirés à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Maine-et Loire et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Maine- et- Loire

Angers, le 02 FEV. 2011

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture


Alain ROUSSEAU

PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE**
Pôle : Inclusion sociale, insertion et accès aux droits
Unité : Politiques pour l'inclusion sociale des
populations vulnérables

Dossier suivi par :
LAURENCE LAUZIN
Tél. : 02 41.86.62.75
Marie-Annick LEMONNIER
tél. : 02 41 25 76 57

Arrêté SG/MAP n° 2011 - 048
Agréments organismes exerçant des activités en faveur
du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées
Association Saint Vincent de Paul
81, rue de l'Isoret - 49100 Angers

A R R Ê T É

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU les articles L365-1, L365-4, R365-1, et R365-4 à R365-8 et R353-165-1 du Code de la Construction et de l'Habitation créés ou modifié par le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU l'article 3 de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU la demande présentée par l'association Saint Vincent de Paul en date du 14 octobre 2010 ;
- VU le courrier en date du 10 novembre 2010 adressé à l'association et déclarant le dossier complet ;

SUR proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de Maine et Loire

ARRETE

Article 1er

L'association Saint Vincent de Paul, sis 81, rue de l'Isoret à Angers, reçoit les agréments suivants :

- Agrément Intermédiation locative et gestion locative sociale prévu à l'article L365-4 du Code de la Construction et de l'Habitation susvisé pour les activités suivantes :
 - Location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM.
 - Location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'ALT.

Article 2

L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans, à compter du 1^{er} janvier 2011.

Il peut être résilié :

- à la demande du bénéficiaire
- sur décision motivée du préfet, en particulier en application de l'article R365-8 du Code de la Construction et de l'Habitation susvisé.

Article 3

Un compte rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale en application de l'article R365-7 du Code de la Construction et de l'Habitation susvisé.

Article 4

L'agrément relatif à l'ingénierie sociale, technique et financière prévu à l'article L. 365-3 ou l'agrément relatif à l'intermédiation locative et gestion locative sociale prévu à l'article L. 365-4 peuvent être retirés à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

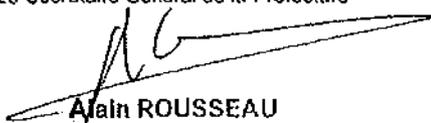
Article 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Maine-et Loire et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire

Angers, le

02 FEV. 2011

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture


Alain ROUSSEAU

PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE**
Pôle : Inclusion sociale, insertion et accès aux droits
Unité : Politiques pour l'inclusion sociale des
populations vulnérables

Dossier suivi par :
LAURENCE LAUZIN
Tél. : 02 41.86.62.75
Marie-Annick LEMONNIER
tél. : 02 41 25 76 57

Arrêté SG/MAP n° 2011 - 049
Agréments organismes exerçant des activités en faveur
du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées
Association EMMAUS
Le Sauloup - 49 070 Saint Jean de Linères

A R R Ê T É

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU les articles L365-1, L365-4, R365-1, et R365-4 à R365-8 et R353-165-1 du Code de la Construction et de l'Habitation créés ou modifiés par le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
 - VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
 - VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
 - VU l'article 3 de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
 - VU la demande présentée par l'association Emmaüs en date du 18 novembre 2010 ;
 - VU le courrier en date du 6 décembre 2010 adressé à l'association et déclarant le dossier complet ;
- SUR proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de Maine et Loire

ARRETE

Article 1er

L'association EMMAUS, sis Le Sauloup à Saint Jean de Linières reçoit les agréments suivants :

- Agrément Intermediation locative et gestion locative sociale prévu à l'article L365-4 du Code de la Construction et de l'Habitation susvisé pour les activités suivantes :
 - Location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'ALT.
 - Gestion de résidence sociale.

Article 2

L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2011.

Il peut être résilié :

- à la demande du bénéficiaire
- sur décision motivée du préfet, en particulier en application de l'article R365-8 du Code de la Construction et de l'Habitation susvisé

Article 3

Un compte rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale en application de l'article R365-7 du Code de la Construction et de l'Habitation susvisé.

Article 4

L'agrément relatif à l'ingénierie sociale, technique et financière prévu à l'article L. 365-3 ou l'agrément relatif à l'intermédiation locative et gestion locative sociale prévu à l'article L. 365-4 peuvent être retirés à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Maine-et Loire et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire

Angers, le 02 FEV. 2011

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture


Alain ROUSSEAU

PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE**

**Pôle : Inclusion sociale, insertion et accès aux droits
Unité : Politiques pour l'inclusion sociale des
populations vulnérables**

Dossier suivi par :
LAURENCE LAUZIN
Tél. : 02 41.86.62.75
Marie-Annick LEMONNIER
tél. : 02 41 25 76 57

Arrêté SG/MAP n° 2011 - 050
Agréments organismes exerçant des activités en faveur
du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées
Association Thérapeutique des Manges (A.T.M.)
Centre Hospitalier de Cholet – secteur psychiatrique
1, rue Marengo - 49300 CHOLET

A R R Ê T É

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU les articles L365-1, L365-4, R365-1, et R365-4 à R365-8 et R353-165-1 du Code de la Construction et de l'Habitation créés ou modifiés par le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU l'article 3 de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU la demande présentée par l'Association Thérapeutique des Manges (A.T.M.) en date du 6 octobre 2010 ;
- VU le courrier en date du 6 décembre adressé à l'association et déclarant le dossier complet ;

SUR proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de Maine et Loire

ARRETE

Article 1er

L'association **Thérapeutique des Mauges**, sis 1, rue Marengo à Cholet reçoit les agréments suivants :

- Agrément ingénierie sociale, financière et technique prévu à l'article L365-3 du Code de la Construction et de l'Habitation susvisé pour les activités suivantes :
 - Accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement.
- Agrément Intermédiation locative et gestion locative sociale prévu à l'article L365-4 du Code de la Construction et de l'Habitation susvisé pour les activités suivantes :
 - Location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM.
 - Location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM.
 - Location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'ALT.

Article 2

L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2011.

Il peut être résilié :

- à la demande du bénéficiaire,
- sur décision motivée du préfet, en particulier en application de l'article R365-8 du Code de la Construction et de l'Habitation susvisé.

Article 3

Un compte rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale en application de l'article R365-7 du Code de la Construction et de l'Habitation susvisé.

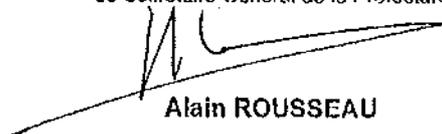
Article 4

L'agrément relatif à l'ingénierie sociale, technique et financière prévu à l'article L. 365-3 ou l'agrément relatif à l'intermédiation locative et gestion locative sociale prévu à l'article L. 365-4 peuvent être retirés à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Maine-et Loire et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Maine- et- Loire

Angers, le **02 FEV. 2011**
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture


Alain ROUSSEAU



PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE**

Pôle : Inclusion sociale, insertion et accès aux droits

**Unité : Politiques pour l'inclusion sociale des
populations vulnérables**

Dossier suivi par :

LAURENCE LAUZIN

Tél. : 02 41.86.62.75

Marie-Annick LEMONNIER

tél. : 02 41 25 76 57

Arrêté SG/MAP n° 2011 - 057

Agréments organismes exerçant des activités en faveur
du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

Association les Œuvres du Bon Conseil

7, rue du Quinconce - 49100 Angers

A R R Ê T É

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU les articles L365-1, L365-4, R365-1, et R365-4 à R365-8 et R353-165-1 du Code de la Construction et de l'Habitation créés ou modifié par le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU l'article 3 de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU la demande présentée par l'association les Œuvres du Bon Conseil en date du 18 octobre 2010 ;
- VU le courrier en date du 10 novembre 2010 adressé à l'association et déclarant le dossier complet ;

SUR proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de Maine et Loire

ARRETE

Article 1^{er}

L'association les Œuvres du Bon Conseil, sis 7, rue du Quinconce à Angers, reçoit les agréments suivants :

- Agrément ingénierie sociale, financière et technique prévu à l'article L365-3 du Code de la Construction et de l'Habitation susvisé pour les activités suivantes :
 - Accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement.
 - Recherche de logements adaptés.
- Agrément Intermédiation locative et gestion locative sociale prévu à l'article L365-4 du Code de la Construction et de l'Habitation susvisé pour les activités suivantes
 - Location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM,
 - Location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM,
 - Location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'ALT,
 - Gestion de résidences sociales.

Article 2

L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans, à compter du 1^{er} janvier 2011.

Il peut être résilié :

- à la demande du bénéficiaire,
- sur décision motivée du préfet, en particulier en application de l'article R365-8 du Code de la Construction et de l'Habitation susvisé.

Article 3

Cet agrément vaut habilitation à signer la convention APL résidence sociale.

Article 4

Un compte rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale en application de l'article R365-7 du Code de la Construction et de l'Habitation susvisé.

Article 5

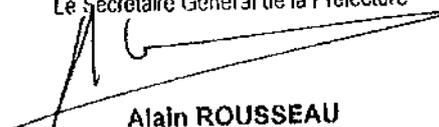
L'agrément relatif à l'ingénierie sociale, technique et financière prévu à l'article L. 365-3 ou l'agrément relatif à l'intermédiation locative et gestion locative sociale prévu à l'article L. 365-4 peuvent être retirés à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Maine-et Loire et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire

Angers, le 9 février 2011

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture



Alain ROUSSEAU



PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE**

Pôle : Inclusion sociale, insertion et accès aux droits

**Unité : Politiques pour l'inclusion sociale des
populations vulnérables**

Dossier suivi par :
LAURENCE LAUZIN
Tél. : 02 41.86.62.75
Marie-Annick LEMONNIER
tél. : 02 41 25 76 57

Arrêté SG/MAP n° 2011 - 058
Agréments organismes exerçant des activités en faveur
du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées
Association Marguerite d'Anjou
52, bd du Roi René - 49000 Angers

A R R Ê T É

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU les articles L365-1, L365-4, R365-1, et R365-4 à R365-8 et R353-165-1 du Code de la Construction et de l'Habitation créés ou modifiés par le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU l'article 3 de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU la demande présentée par l'association Marguerite Anjou en date du 5 novembre 2010 ;
- VU le courrier en date du 17 novembre 2010 adressé à l'association et déclarant le dossier complet ;

SUR proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de Maine et Loire

ARRETE

Article 1er

L'association Marguerite d'Anjou à Angers, reçoit les agréments suivants :

- Agrément ingénierie sociale, financière et technique prévu à l'article L365-3 du Code de la Construction et de l'Habitation susvisé pour les activités suivantes :
 - Accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement.
 - Recherche de logements adaptés.
- Agrément Intermédiation locative et gestion locative sociale prévu à l'article L365-4 du Code de la Construction et de l'Habitation susvisé pour les activités suivantes
 - Location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM,
 - Location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM,
 - Location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'ALT,
 - Gestion de résidences sociales.

Article 2

L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans, à compter du 1^{er} janvier 2011.

Il peut être résilié :

- à la demande du bénéficiaire,
- sur décision motivée du préfet, en particulier en application de l'article R365-8 du Code de la Construction et de l'Habitation susvisé.

Article 3

Cet agrément vaut habilitation à signer la convention APL résidence sociale.

Article 4

Un compte rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale en application de l'article R365-7 du Code de la Construction et de l'Habitation susvisé.

Article 5

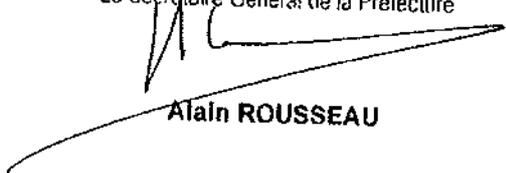
L'agrément relatif à l'ingénierie sociale, technique et financière prévu à l'article L. 365-3 ou l'agrément relatif à l'intermédiation locative et gestion locative sociale prévu à l'article L. 365-4 peuvent être retirés à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Maine-et Loire et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire

Angers, le 9 février 2011

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture



Alain ROUSSEAU



PREFET DE MAINE ET LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE**
Pôle Inclusion Sociale, Insertion et Accès
aux droits
Politiques Sociales de l'Habitat

Renouvellement de la composition de la
commission de médiation du droit au
logement opposable du département de
Maine-et-Loire

Arrêté SG/MAP n°2011- 070

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine et Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L.441-2-3 du code de la construction et de l'habitation, dans sa rédaction issue de la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu les articles R.441-13 et suivants du même code,

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture

ARRÊTE

Article 1 : La commission est présidée par M. Dominique BROSSIER en tant que personne qualifiée.

Elle est composée :

1°) de représentants de l'Etat

Titulaire : M. Jean-Pierre GAYOL, chef du bureau du Cabinet de la Préfecture

Suppléant : M. Alain CHAUVIGNE, adjoint au chef du bureau du Cabinet de la Préfecture.

Titulaire : Mme Sophie TSEGAYE, responsable du Pôle Inclusion Sociale et Accès aux Droits de la Direction de la Cohésion Sociale

Suppléante : Mme Laurence LAUZIN, responsable de l'unité Politique sociale du Logement au sein de la Direction de la Cohésion Sociale

Titulaire : Mme Annie JOLU, en charge, au sein de la direction de la Cohésion Sociale, des politiques d'accès au logement des publics démunis

Suppléante : Mme Sylvie COQUERELLE, en charge, au sein de la direction de la Cohésion Sociale, des dispositifs de veille sociale et des demandeurs d'asile

2°) de représentants des collectivités territoriales

Titulaire : M. Jean TOUCHARD, vice président du Conseil général, délégué à l'insertion

Suppléant : M. Nicolas THOMAS, responsable de l'unité solidarité logement du service habitat et cohésion sociale au sein du Conseil Général.

Titulaire : M. Marc GOUA, député-maire de Trélazé

Suppléante : Mme Caroline HOUSSIN SALVETAT, adjoint au maire d'Avrillé

Titulaire : Mme Evelyne CHICHE GAUVAIN, conseillère municipale de Cholet

Suppléante : Mme Danièle MESNARD, conseillère municipale déléguée de Saumur

3°) de représentants des organismes d'habitations à loyer modéré ou des sociétés d'économie mixte de construction et de gestion de logement sociaux

Titulaire : M. Benoît RATIER, responsable du bureau Clientèle de Maine et Loire Habitat

Suppléante : Mme Isabelle CONAN, directrice de la Clientèle et de l'environnement social du Val de Loire

4°) de représentants des autres propriétaires bailleurs

Titulaire : M. Sauveur PALOMBA, membre de l'UNPI 49

Suppléant : M. Boris COTEREL, membre de l'UNPI 49

5°) de représentants des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un établissement ou d'un logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale

Titulaire : Mme Sylvie RABOUIN, directrice de l'association Aide Accueil

Suppléant : M. Kassa BOUBOU, directeur de l'association Promojeunes 49

6°) de représentants des associations de locataires

Titulaire : Mme Marie-Thérèse HAMELIN, membre de la CLCV

Suppléante : Mme Marie-Madeleine LOISEAU, membre de la CLCV

7°) de représentants des associations et organisations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées

Titulaire : M. Jean-Luc POIDEVINEAU, responsable du pôle d'action sociale de l'UDAF

Suppléant : M. Armand BTEVENAUX, responsable d'Anjou Insertion Habitat

Titulaire : M. Pascal SAUTEJEAU, Directeur de A2 Habitat Jeunes

Suppléante : M. Jeannique GATILLON, membre de l'association EMMAUS

En cas d'absence, les membres titulaires sont suppléés par les membres désignés à cet effet dans le présent arrêté.

L'article 2 : Les membres sont nommés indépendamment pour une durée de trois ans renouvelable une fois.

Le mandat de chacun commence à courir à compter de sa première nomination.

La composition de la commission peut être modifiée par décision du Préfet du Maine et Loire, ou à la demande des instances qui y sont représentées pour tenir compte des changements intervenus dans ces structures. »

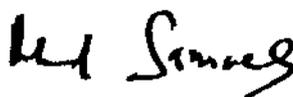
Article 3 : Le secrétariat de la commission est assuré par la direction départementale de la Cohésion Sociale »

Article 4 : La commission se réunit mensuellement ou en cas de besoin, sur convocation de son président »

Article 5 : L'arrêté préfectoral SG/BCC n°2007-1440 du 21 décembre 2007 fixant la composition de la commission de médiation du droit au logement opposable modifié par les arrêtés n° 2088-1041 bis, n°2009-1244 et n°2010-149 est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la Cohésion Sociale, chacun en ce qui les concerne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire

Fait à ANGERS, le 21 FEV. 2011



Richard SAMUEL



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Préfet de Maine et Loire

**Agence Régionale de Santé
Délégation Territoriale de Maine et Loire**

Arrêté N° ARS-PDL/DT49/APT/2011/ 7

**Transfert des locaux de la SARL AMBULANCE MAURICE BRISSAC
Agrément N° 172**

ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

- VU le Code de la santé publique ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU les arrêtés ministériels des 30 octobre 1987, 2 novembre 1987, 21 décembre 1987 et 10 février 2010 relatifs aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 94-126 du 21 juin 1994, agréant sous le numéro 172 l'entreprise de transports sanitaires SARL AMBULANCE MAURICE – BRISSAC ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2007-104 du 27 avril 2007, autorisant l'entreprise de transports sanitaires SARL AMBULANCE MAURICE – BRISSAC à transférer les locaux de l'implantation de THOUARCE au 4 bis route de Faye ;
- VU le courrier de Monsieur Gérard MAURICE, gérant de la SARL AMBULANCE MAURICE -BRISSAC, en date du 21/02/2011 informant le changement d'adresse de l'implantation de THOUARCE ;
- VU l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire en date du 31 mai 2010, donnant délégation de signature à Madame Juliette DANIEL, déléguée territoriale de Maine et Loire ;

.../...

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise de transports sanitaires SARL AMBULANCE MAURICE -BRISSAC, représentée par Monsieur Gérard MAURICE, agréée sous le numéro 172, est autorisée à transférer les locaux de l'implantation géographique située à THOUARCE :

- du 4 bis route de Faye 49380 THOUARCE
- au lieu-dit « la Saulaie » route de Valanjou 49380 THOUARCE

Cette autorisation prend effet au 1^{er} mars 2011.

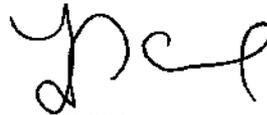
ARTICLE 2 : Conformément au décret n° 2003-674 du 29 avril 2004 modifié sus visé, cette implantation est tenue de participer à la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire.

ARTICLE 3 : Le manquement aux obligations prévues par la réglementation en vigueur par le titulaire de l'agrément sus visé, pourra entraîner le retrait temporaire ou sans limitation de durée de son agrément.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture et la déléguée territoriale de Maine et Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Angers, le **02 MARS 2011**

P/ le préfet
la déléguée territoriale de Maine et Loire,



J. DANIEL

DIRECTION DES SOLIDARITES
DGA développement social et de la
solidarité

SG/MAP- N°-2011-056

Angers, le 10 FEV. 2011

ARRETE

Portant désignation des personnes qualifiées

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire

Le Président du Conseil Général de Maine-et-Loire

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU l'article L311-5 du code de l'action sociale et des familles relatif à la désignation de personnes qualifiées à faire valoir les droits de toute personne prise en charge dans un établissement ou un service social ou médico-social ;

VU les candidatures.

ARRETEMENT

Article 1^{er} - Toute personne prise en charge dans un établissement ou un service social ou médico-social peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée. La liste des personnes qualifiées est arrêtée comme suit :

- Mme LE BOZEC Marie-France
- Mme CLEMOT Yolande
- M. COUTANT Bernard
- Mme SOULARD Marie-Hélène

Article 2 - Ces personnes peuvent être saisies par courrier adressé à :

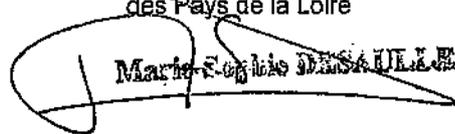
Agence Régionale de Santé
Délégation territoriale de Maine-et-Loire – Département Animation des Politiques de Territoire (APT)
Cité administrative
26, ter rue de Brissac – 49047 Angers Cédex

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes 6, allée de L'île de Gloriette 44041 Nantes cédex 01 dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

.../...

Article 4 – Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Maine-et-Loire, Monsieur le Président du Conseil Général et Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

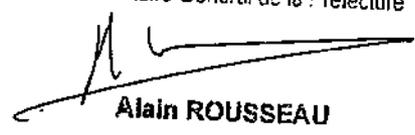
La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire


Marie-Françoise DESAULLE

Le Président du Conseil Général



Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture


Alain ROUSSEAU

ARRETE N°ARS-PDL-DG/2011-003

Constatant la création de l'institut de cancérologie de l'ouest

**Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire**

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2011, modifiant l'arrêté du 16 juin 2005 fixant la liste des centres de lutte contre le cancer ;

Vu la création, actée par l'arrêté susvisé, de l'institut de cancérologie de l'ouest (I.C.O) résultant des délibérations des conseils d'administrations des centres régionaux de lutte contre le cancer René GAUDUCHEAU de Nantes et Paul PAPIN d'Angers, en dates respectivement des 29 novembre 2010 et 30 novembre 2010 ;

Vu le traité de fusion entre les centres régionaux de lutte contre le cancer René GAUDUCHEAU de Nantes et Paul PAPIN d'Angers, approuvé par délibérations des conseils d'administration des établissements en dates des 29 novembre 2010 et 30 novembre 2010, et notamment la page 12 de ce traité fixant au 1^{er} janvier 2011 la date à compter de laquelle les opérations de gestion seront effectuées par l'institut de cancérologie de l'ouest pour le compte des CRLCC Paul PAPIN et René GAUDUCHEAU ;

Considérant la continuité des activités de soins menées sur chacun des deux sites, sous la responsabilité des entités juridiques CRLCC Paul PAPIN et CRLCC René GAUDUCHEAU jusqu'au terme de la procédure de confirmation du transfert des autorisations, et au plus-tard jusqu'au 30 juin 2011 ;

Considérant la continuité des fonctions des équipes en charge de la gestion des CRLCC René GAUDUCHEAU de Nantes et Paul PAPIN d'Angers d'une part, et de l'Institut de cancérologie de l'Ouest d'autre part,

Considérant le quitus donné par l'équipe de direction de l'I.C.O aux équipes de direction des CRLCC René GAUDUCHEAU de Nantes et Paul PAPIN d'Angers pour les actes de gestion courante accomplis durant le mois de janvier 2011.

ARRETE

Article 1 : l'institut de cancérologie de l'ouest (I.C.O) dont le siège social est situé à Angers, est créé à compter du 1^{er} janvier 2011 ;

Article 2 : l'ensemble des actes de gestion effectués en 2011 sont effectués sous la responsabilité de l'équipe de direction de l'I.C.O ;

Article 3 : la Directrice générale de l'agence régionale de santé des pays de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Maine et Loire ;

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes-lie Gloriette 44 000 NANTES dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

fait à Nantes, le 22 FEV. 2011

La directrice Générale
de l'Agence régionale de santé

Marie-Sophie DESAULLE





ARRETE N° ARS-PDL-DG/2011-04

Portant désignation du directeur général par intérim

de l'Institut de cancérologie de l'ouest

**La Directrice Générale
De l'Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire**

Vu l'article L 6162-10 alinéa 4 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2011, modifiant l'arrêté du 16 juin 2005 fixant la liste des centres de lutte contre le cancer ;

Vu la création, actée par l'arrêté susvisé, de l'institut de cancérologie de l'ouest (I.C.O) résultant des délibérations des conseils d'administrations des centres régionaux de lutte contre le cancer René GAUDUCHEAU de Nantes et Paul PAPIN d'Angers, en dates respectivement des 29 novembre 2010 et 30 novembre 2010 ;

Vu le traité de fusion entre les centres régionaux de lutte contre le cancer René GAUDUCHEAU de Nantes et Paul PAPIN d'Angers, approuvé par délibérations des conseils d'administration des établissements en dates des 29 novembre 2010 et 30 novembre 2010 ;

Vu l'arrêté de ce jour, constatant la création de l'institut de cancérologie de l'ouest issu du traité de fusion susvisé à compter du 1^{er} janvier 2011 ;

Vu l'avis en date du 9 février 2011 du professeur Josy REIFFERS, président de la fédération nationale des centres de lutte contre le cancer ;

Vu l'avis du préfet du Maine-et-Loire, président du conseil d'administration de l'institut de cancérologie de l'ouest, en application des dispositions de l'article L 6162-7 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : le professeur François-Régis BATAILLE est nommé directeur général par intérim de l'institut de cancérologie de l'ouest (I.C.O) pour une durée de quatre mois à compter du 1^{er} février 2011 ;

Article 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes- 6, allée de l'Île-Gloriette BP 24111 - 44041 Nantes Cedex dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 : la Directrice générale de l'agence régionale de santé des pays de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Maine et Loire ;

fait à Nantes, le 22 FEV. 2011

La directrice Générale
de l'Agence régionale de santé

Marie-Sophie DESAULLE



DÉLÉGATION

Direction régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail et de
l'Emploi des Pays de la Loire

Unité territoriale de Maine-et-Loire

Inspection du Travail

Le directeur-adjoint du travail en intérim de la section 5 du département du Maine-et-Loire,

Vu l'avenant n°1 du 09 février 2011 pris par le DIRECCTE, modifiant l'article 4 de sa décision du 19 mars 2010,

Vu l'article L 8112-5 du code du travail,

Vu les articles L 4731-1, L 4731-3 du code du travail

Vu la note du responsable de l'Unité territoriale de Maine-et-Loire affectant Fabienne GAUVRIT, contrôleur du travail à la 5^{ème} section dudit département,

DECIDE :

- Article 1^{er} -

Délégation est donnée à Madame Fabienne GAUVRIT, contrôleur du travail, aux fins de prendre toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire des travaux propres à soustraire immédiatement de cette situation :

- le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés, sur un chantier de bâtiment ou de travaux publics, à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement,

- le ou les salariés pour lesquels il aura constaté l'absence de dispositif de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante.

- Article 2 -

Délégation est donnée à Madame Fabienne GAUVRIT d'autoriser la reprise des travaux selon les modalités prévues à l'article L 4731-3 du code du travail.

- Article 3 -

Cette délégation est applicable aux chantiers ouverts dans tout le secteur géographique de la section n°5.

- Article 4 -

En cas d'empêchement ou d'absence du délégataire, la délégation est donnée par intérim aux contrôleurs du travail des autres sections rattachées au même lieu d'implantation.

- Article 5 -

La délégation s'exerce sous l'autorité du directeur-adjoint du travail signataire et, en cas d'empêchement ou d'absence de celui-ci, sous l'autorité de l'inspecteur du travail qui assure l'intérim.

Fait à ANGERS, le 3 mars 2011

Le directeur adjoint du travail en intérim

Jean-Claude BORDIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

DÉLÉGATION

Direction régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail et de
l'Emploi des Pays de la Loire

Unité territoriale de Maine-et-Loire

Inspection du Travail

L'Inspecteur du travail en intérim de la section 1 du département du Maine-et-Loire,

Vu l'avenant n°1 du 09 février 2011 pris par le DIRECCTE, modifiant l'article 4 de sa décision du 19 mars 2010,

Vu l'article L 8112-5 du code du travail,

Vu les articles L 4731-1, L 4731-3 du code du travail

Vu la note du responsable de l'Unité territoriale de Maine-et-Loire affectant Sébastien DAVID, contrôleur du travail à la 1ère section dudit département,

DECIDE :

- Article 1^{er} -

Délégation est donnée à Monsieur Sébastien DAVID, contrôleur du travail, aux fins de prendre toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire des travaux propres à soustraire immédiatement de cette situation :

- le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés, sur un chantier de bâtiment ou de travaux publics, à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement,

- le ou les salariés pour lesquels il aura constaté l'absence de dispositif de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante.

- Article 2 -

Délégation est donnée à Monsieur Sébastien DAVID, d'autoriser la reprise des travaux selon les modalités prévues à l'article L 4731-3 du code du travail.

- Article 3 -

Cette délégation est applicable aux chantiers ouverts dans tout le secteur géographique de la section 1.

- Article 4 -

En cas d'empêchement ou d'absence du délégataire, la délégation est donnée par intérim aux contrôleurs du travail des autres sections rattachées au même lieu d'implantation.

- Article 5 -

La délégation s'exerce sous l'autorité de l'Inspecteur du travail signataire et, en cas d'empêchement ou d'absence de celui-ci sous l'autorité de l'inspecteur du travail qui assure l'intérim.



ANGERS, le 3 mars 2011

L'Inspecteur du travail en intérim

Virginie BILLES

DÉLÉGATION

Direction régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail et de
l'Emploi des Pays de la Loire

Unité territoriale de Maine-et-Loire

Inspection du Travail

L'Inspecteur du travail en intérim de la section 1 du département du Maine-et-Loire,

Vu l'avenant n°1 du 09 février 2011 pris par le DIRECCTE, modifiant l'article 4 de sa décision du 19 mars 2010,

Vu l'article L 8112-5 du code du travail,

Vu les articles L 4731-1, L 4731-3 du code du travail

Vu la note du responsable de l'Unité territoriale de Maine-et-Loire affectant Camille GACHET, contrôleur du travail à la 1ère section dudit département,

DECIDE :

- Article 1^{er} -

Délégation est donnée à Madame Camille GACHET, contrôleur du travail, aux fins de prendre toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire des travaux propres à soustraire immédiatement de cette situation :

- le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés, sur un chantier de bâtiment ou de travaux publics, à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement,

- le ou les salariés pour lesquels il aura constaté l'absence de dispositif de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante.

- Article 2 -

Délégation est donnée à Madame Camille GACHET, d'autoriser la reprise des travaux selon les modalités prévues à l'article L 4731-3 du code du travail.

- Article 3 -

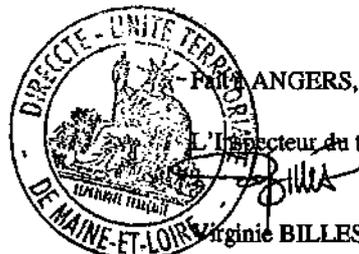
Cette délégation est applicable aux chantiers ouverts dans tout le secteur géographique de la section 1.

- Article 4 -

En cas d'empêchement ou d'absence du délégataire, la délégation est donnée par intérim aux contrôleurs du travail des autres sections rattachées au même lieu d'implantation.

- Article 5 -

La délégation s'exerce sous l'autorité de l'Inspecteur du travail signataire et, en cas d'empêchement ou d'absence de celui-ci sous l'autorité de l'inspecteur du travail qui assure l'intérim.



ANGERS, le 3 mars 2011

L'Inspecteur du travail en intérim

Virginie BILLES

DÉLÉGATION

Direction régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail et de
l'Emploi des Pays de la Loire

Unité territoriale de Maine-et-Loire

Inspection du Travail

Le directeur-adjoint du travail en intérim de la section 5 du département du Maine-et-Loire,

Vu l'avenant n°1 du 09 février 2011 pris par le DIRECCTE, modifiant l'article 4 de sa décision du 19 mars 2010,

Vu l'article L 8112-5 du code du travail,

Vu les articles L 4731-1, L 4731-3 du code du travail

Vu la note du responsable de l'Unité territoriale de Maine-et-Loire affectant Bérengère DUBIN, contrôleur du travail à la 5^{ème} section dudit département,

DECIDE :

- Article 1^{er} -

Délégation est donnée à Madame Bérengère DUBIN, contrôleur du travail, aux fins de prendre toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire des travaux propres à soustraire immédiatement de cette situation :

- le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés, sur un chantier de bâtiment ou de travaux publics, à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement,

- le ou les salariés pour lesquels il aura constaté l'absence de dispositif de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante.

- Article 2 -

Délégation est donnée à Madame Bérengère DUBIN d'autoriser la reprise des travaux selon les modalités prévues à l'article L 4731-3 du code du travail.

- Article 3 -

Cette délégation est applicable aux chantiers ouverts dans tout le secteur géographique de la section n°5.

- Article 4 -

En cas d'empêchement ou d'absence du délégataire, la délégation est donnée par intérim aux contrôleurs du travail des autres sections rattachées au même lieu d'implantation.

- Article 5 -

La délégation s'exerce sous l'autorité du directeur-adjoint du travail signataire et, en cas d'empêchement ou d'absence de celui-ci, sous l'autorité de l'inspecteur du travail qui assure l'intérim.

Unité ANGEAIS, le 3 mars 2011
Le directeur-adjoint du travail en intérim
Jean-Claude ROBERT



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES,
DE LA FAMILLE, DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA VILLE

Direction Départementale
du Travail, de l'Emploi et de
la Formation Professionnelle
de Maine-et-Loire

Inspection du travail
Section 6

Téléphone : 02 41 54 53 00
Télécopie : 02 41 47 14 85

DÉLÉGATION

L'Inspecteur du Travail de la 6^{ème} section du département de Maine-et-Loire,

Vu les articles L 4731-1, L 4731-3 et L 8112-5 du Code du Travail,

Vu la note du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Maine et Loire affectant Madame Sandrine DZIEDZIC, contrôleur du travail, à la 6^{ème} section d'inspection dudit département,

DECIDE :

- Article 1^{er} -

Délégation est donnée à Madame Sandrine DZIEDZIC, aux fins de prendre toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire des travaux propres à soustraire immédiatement de cette situation :

- le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés, sur un chantier de bâtiment ou de travaux publics, à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement,
- le ou les salariés pour lesquels il aura constaté l'absence de dispositif de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante.

- Article 2 -

Délégation est donnée à Madame Sandrine DZIEDZIC d'autoriser la reprise des travaux selon les modalités prévues à l'article L 4731-3 du code du travail.

- Article 3 -

Cette délégation est applicable aux chantiers ouverts dans tout le secteur géographique de la section n°6.

- Article 4 -

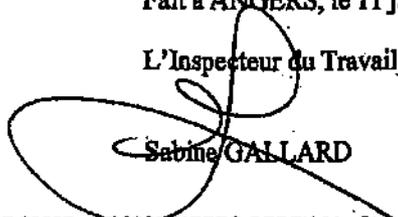
En cas d'empêchement ou d'absence de délégataire, la délégation est donnée par intérim aux contrôleurs du travail des autres sections rattachées au même lieu d'implantation.

- Article 5 -

La délégation s'exerce sous l'autorité de l'inspecteur du travail signataire et, en cas d'empêchement ou d'absence, sous l'autorité de l'inspecteur du travail qui assure l'intérim.

Fait à ANGERS, le 11 janvier 2010 :

L'Inspecteur du Travail


Sabine GALLARD

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

DÉLÉGATION

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
De la Consommation, du Travail
Et de l'Emploi

Unité Territoriale
de Maine-et-Loire

Inspection du travail
Section 7

Téléphone : 02 41 54 53 64
Télécopte : 02 41 47 14 85

L'Inspecteur du travail en intérim de la section 7 du département du Maine-et-Loire,

Vu l'avenant n°1 du 09 février 2011 pris par le DIRECCTE, modifiant l'article 4 de sa décision du 19 mars 2010,

Vu l'article L 8112-5 du code du travail,
Vu les articles L 4731-1, L 4731-3 du code du travail

Vu la note du responsable de l'Unité territoriale de Maine-et-Loire affectant Nicolas IBARZ, contrôleur du travail à la 7ème section dudit département,

DECIDE :

- Article 1^{er} -

Délégation est donnée à Monsieur Nicolas IBARZ, contrôleur du travail, aux fins de prendre toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire des travaux propres à soustraire immédiatement de cette situation :

- le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés, sur un chantier de bâtiment ou de travaux publics, à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement,

- le ou les salariés pour lesquels il aura constaté l'absence de dispositif de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante.

- Article 2 -

Délégation est donnée à Monsieur Nicolas IBARZ, d'autoriser la reprise des travaux selon les modalités prévues à l'article L 4731-3 du code du travail.

- Article 3 -

Cette délégation est applicable aux chantiers ouverts dans tout le secteur géographique de la section 7.

- Article 4 -

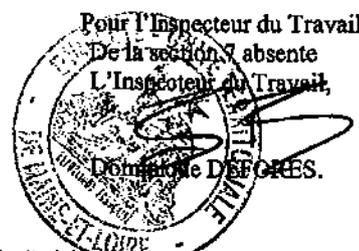
En cas d'empêchement ou d'absence du délégataire, la délégation est donnée par intérim aux contrôleurs du travail des autres sections rattachées au même lieu d'implantation.

- Article 5 -

La délégation s'exerce sous l'autorité de l'Inspecteur du travail signataire et, en cas d'empêchement ou d'absence de celui-ci sous l'autorité de l'inspecteur du travail qui assure l'intérim.

Fait à ANGERS, le 1er mars 2011

Pour l'Inspecteur du Travail
De la section 7 absente
L'Inspecteur du Travail,
Dominique D'EFORES.



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

DÉLÉGATION

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
De la Consommation, du Travail
Et de l'Emploi

Unité Territoriale
de Maine-et-Loire

Inspection du travail
Section 7

Téléphone : 02 41 54 53 64
Télécopte : 02 41 47 14 85

L'Inspecteur du travail en intérim de la section 7 du département du Maine-et-Loire,

Vu l'avenant n°1 du 09 février 2011 pris par le DIRECCTE, modifiant l'article 4 de sa décision du 19 mars 2010,

Vu l'article L 8112-5 du code du travail,

Vu les articles L 4731-1, L 4731-3 du code du travail

Vu la note du responsable de l'Unité territoriale de Maine-et-Loire affectant Christian DESGARDIN, contrôleur du travail à la 7ème section dudit département,

DECIDE :

- Article 1^{er} -

Délégation est donnée à Monsieur Christian DESGARDIN, contrôleur du travail, aux fins de prendre toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire des travaux propres à soustraire immédiatement de cette situation :

- le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés, sur un chantier de bâtiment ou de travaux publics, à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement,

- le ou les salariés pour lesquels il aura constaté l'absence de dispositif de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante.

- Article 2 -

Délégation est donnée à Monsieur Christian DESGARDIN, d'autoriser la reprise des travaux selon les modalités prévues à l'article L 4731-3 du code du travail.

- Article 3 -

Cette délégation est applicable aux chantiers ouverts dans tout le secteur géographique de la section 7.

- Article 4 -

En cas d'empêchement ou d'absence du délégataire, la délégation est donnée par intérim aux contrôleurs du travail des autres sections rattachées au même lieu d'implantation.

- Article 5 -

La délégation s'exerce sous l'autorité de l'Inspecteur du travail signataire et, en cas d'empêchement ou d'absence de celui-ci sous l'autorité de l'inspecteur du travail qui assure l'intérim.

Fait à ANGERS, le 1er mars 2011

Pour l'Inspecteur du Travail
De la section 7 absente
Inspecteur du Travail,



ARRETE n° 49 M 11-1

LE PREFET DE MAINE ET LOIRE

Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu Le code minier, notamment son article 247 ;
- Vu Le décret n° 46-1433 du 14 juin 1946 relatif au statut du personnel des exploitations minières et assimilées, notamment le § a) son l'article 27.
- Vu Le code du travail, notamment son titre 1er du livre III de la partie II ;
- Vu L'arrêté préfectoral 49 M 09-2 du 14 avril 2009 délimitant la circonscription des délégués mineurs des Ardoisières d'Angers ;
- Vu L'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2010-143 du 19 mars 2010, accordant délégation de signature à Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire.

L'exploitant et les délégués consultés.

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté édicte des dispositions relatives aux délégués mineurs des Ardoisières d'Angers et en particulier, fixe à l'article 3 les informations prévues par l'article 247 du code minier.

Article 2 : Le délégué doit visiter deux fois par mois tous les puits, galeries et chantiers de la circonscription. Il visite également les appareils servant à la circulation et au transport des ouvriers, les lavabos ou bains-douches mis à la disposition du personnel ouvrier du fond, les dépôts d'appareils de sauvetage des sièges d'extraction.

Il visite les installations et services du jour, dans le but d'en examiner les conditions de sécurité et d'hygiène pour le personnel qui y est occupé et, d'autre part, en cas d'accident, les conditions dans lesquelles cet accident se serait produit. Le délégué doit visiter deux fois par mois les installations et services du jour de sa circonscription. Ces délégués sont, en outre, chargés de signaler dans les formes prévues à l'article 251-9 du code minier, les infractions aux dispositions concernant le travail des enfants et des femmes, la durée du travail et le repos hebdomadaire, relevées par eux au cours de leurs visites.

En dehors des visites réglementaires, le délégué peut procéder à des visites supplémentaires dans les parties de sa circonscription où il a des raisons de craindre que la sécurité ou l'hygiène du personnel ne soit compromise.

Il doit, dans le cas des installations et services du jour, fournir une justification motivée de sa visite dans le rapport prévu à l'article 251-9 du code minier.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2011 :

Le nombre maximum de journées que le délégué doit employer à des visites réglementaires est de 8 par mois (dont 6 au fond).

Le prix de la journée ⁽¹⁾ est de 87,99 €.

Le minimum de l'indemnité mensuelle ⁽¹⁾ est de 703,92 €.

Les augmentations de salaires générales survenant après le 1^{er} janvier 2011 seront répercutées sur le prix de la journée et dans le minimum de l'indemnité mensuelle définis précédemment.

Article 4 : Les visites supplémentaires faites par un délégué soit pour accompagner les ingénieurs des mines, soit à la suite d'accidents, soit pour la surveillance de l'application de la durée du travail, soit pour la surveillance des conditions de sécurité et d'hygiène, lui sont payées en outre et au même prix.

Cependant, l'indemnité à accorder au délégué pour l'ensemble de ses visites réglementaires et supplémentaires ne peut dépasser le prix de vingt journées pour les circonscriptions comprenant au plus deux cent cinquante ouvriers. Dans ce maximum ne sont pas comprises les journées payées pour les visites effectuées à la suite d'accident.

Compte tenu des visites effectuées à la suite d'accident, l'indemnité mensuelle ne peut être supérieure au prix de trente journées de travail.

Article 5 : Les délégués mineurs remplacent les délégués du personnel prévus par la législation générale pour le collège ouvrier.
Les délégués mineurs exercent les fonctions de délégué du personnel telles qu'elles sont définies au titre Ier du livre III de la partie II du code du travail.

Article 6 : Le maire de Trélazé est chargé de notifier aux délégués et aux Ardoisières d'Angers, les dispositions du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à messieurs les maires des communes de :

- TRELAZE
- ST BARTHELEMY D'ANJOU
- LA DAGUENIERE

Fait à Nantes, le

21 JAN. 2011

Pour le préfet et par délégation

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement
et du logement

Hubert FERRY-WILCZEK

1) *Non compris :*

- *les allocations familiales, les indemnités de transport,*
- *les primes de productivité, les majorations d'ancienneté,*
- *les indemnités de chauffage et de logement,*
- *l'indemnité de panier pour visite de nuit,*
- *l'I.H.U.*

Convention de délégation de gestion
Direction Départementale de la Protection des Populations
(DDPP)
du Maine et Loire

La présente délégation est conclue en application du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n° 2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet en date du 17 janvier 2011.

- entre la direction départementale de la protection des populations (DDPP) du Maine et Loire, représentée par Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur, désigné sous le terme de "délégrant", d'une part,
- et la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) des Pays de la Loire, représentée par Monsieur Vincent FAVRICHON, directeur, désigné sous le terme de "déléataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire en vigueur, le délégrant confie au déléataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes :

162 «Interventions territoriales de l'Etat», 181 «Prévention des risques», 206 «Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation», 207 «Sécurité et circulation routières», 333 (Action 1) «Moyens mutualisés des administrations déconcentrées», 723 «Contribution aux dépenses immobilières».

Le délégrant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au déléataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous :

Article 2 : Prestations accomplies par le déléataire

Le contrat de service annexé à la présente convention et conclu entre le délégrant et le déléataire précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

Le déléataire est chargé de l'exécution des décisions du délégrant, s'agissant des actes énumérés dans le contrat de service ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception.

Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- a. il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b. il saisit la date de notification des actes ;
- c. il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur financier et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils fixés par les instructions ministérielles et dans la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire ;
- d. il enregistre la certification du service fait ;
- e. il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- f. il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions ;
- g. il réalise en liaison avec les services du délégataire les travaux de fin de gestion ;
- h. il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- i. il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable au niveau d'exigence requis par l'ordonnateur secondaire et met en œuvre le contrôle interne comptable de premier niveau au sein de sa structure ;
- j. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

Dans le cadre de la qualité comptable, le délégataire assure pour le compte de l'ordonnateur secondaire de l'Etat un contrôle sur la régularité des marchés au regard des seuils réglementaires et des conditions de la délégation de signature.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées, notamment les informations de restitution nécessaires au pilotage de la dépense que l'outil CHORUS ne leur permettrait pas d'obtenir (délai de paiement ou suivi de la programmation des dépenses). Il l'avertit sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Les contrats de service doivent intégrer l'ensemble des éléments ci-dessus.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de

- a. la décision des dépenses et recettes,
- b. la constatation du service fait,
- c. pilotage des crédits de paiement,
- d. l'archivage des pièces qui lui incombent.

Le délégant assure la conformité de l'ensemble de ses décisions au code des marchés publics ; il s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie de ce document au contrôleur financier et au comptable assignataire concerné.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par l'ordonnateur secondaire de droit dont un exemplaire est transmis aux destinataires de la présente. (document mentionné à l'article 4).

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2011 et reconduit tacitement, d'année en année.

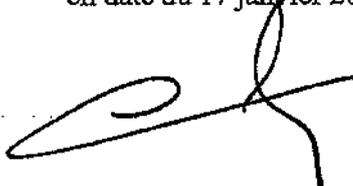
Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. L'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département et de la région des pays de la Loire.

Fait à Angers, le 17 janvier 2011

Le délégant,
Le Directeur Départemental
de la Protection des Populations
du Maine et Loire
Ordonnateur Secondaire Délégué
en date du 17 janvier 2011



Jean-Michel CHAPPRON

Le délégataire,
Le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture
et de la Forêt des Pays de la Loire



Vincent FAVRICHON

Le Préfet du département
de Maine-et-Loire



Richard SAMUEL

Le Préfet de la région
des Pays de la Loire
Préfet de la Loire-Atlantique



Jean DAUBIGNY

Convention de délégation de gestion
Direction Départementale des Territoires
(DDT)
du Maine et Loire

La présente délégation est conclue en application du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n° 2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet en date du 17 janvier 2011.

- entre la direction départementale des territoires (DDT) du Maine et Loire, représentée par Monsieur Sylvain MARTY, directeur, désigné sous le terme de "délégrant", d'une part,
- et la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) des Pays de la Loire, représentée par Monsieur Vincent FAVRICHON, directeur, désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire en vigueur, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes :

113 «Urbanisme, paysages, eau et biodiversité», 135 «Développement et amélioration de l'offre de logement», 147, «Politique de la ville», 148 «Fonction publique», 149 «Forêt», 154 «Economie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires», 159 «Information géographique et cartographique», 162 «Interventions territoriales de l'Etat», 181 «Prévention des risques», 190 «Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de l'aménagement durables», 203 «Infrastructures et services de transports», 205 «Sécurité et affaires maritimes», 206 «Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation», 207 «Sécurité et circulation routières», 215 «Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture», 217 «Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer», 219 «Sport», 333 (Action 1) «Moyens mutualisés des administrations déconcentrées», 723 «Contribution aux dépenses immobilières».

Le délégrant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous :

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le contrat de service annexé à la présente convention et conclu entre le délégant et le délégataire précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés dans le contrat de service ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception.

Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- a. il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b. il saisit la date de notification des actes ;
- c. il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur financier et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils fixés par les instructions ministérielles et dans la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire ;
- d. il enregistre la certification du service fait ;
- e. il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- f. il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions ;
- g. il réalise en liaison avec les services du délégataire les travaux de fin de gestion ;
- h. il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- i. il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable au niveau d'exigence requis par l'ordonnateur secondaire et met en œuvre le contrôle interne comptable de premier niveau au sein de sa structure ;
- j. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

Dans le cadre de la qualité comptable, le délégataire assure pour le compte de l'ordonnateur secondaire de l'Etat un contrôle sur la régularité des marchés au regard des seuils réglementaires et des conditions de la délégation de signature.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées, notamment les informations de restitution nécessaires au pilotage de la dépense que l'outil CHORUS ne leur permettrait pas d'obtenir (délai de paiement ou suivi de la programmation des dépenses). Il l'avertit sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Les contrats de service doivent intégrer l'ensemble des éléments ci-dessus.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de

- a. la décision des dépenses et recettes,
- b. la constatation du service fait,
- c. pilotage des crédits de paiement,
- d. l'archivage des pièces qui lui incombent.

Le délégant assure la conformité de l'ensemble de ses décisions au code des marchés publics ; il s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie de ce document au contrôleur financier et au comptable assignataire concerné.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par l'ordonnateur secondaire de droit dont un exemplaire est transmis aux destinataires de la présente. (document mentionné à l'article 4).

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2011 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la ~~délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. L'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.~~

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département et de la région des pays de la Loire.

Fait à NANTES, le 26 JAN. 2011

Le délégué,
Le Directeur Départemental
des Territoires du Maine et Loire
Ordonnateur Secondaire Délégué
en date du 17/01/2011



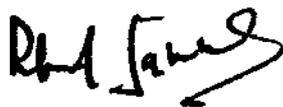
Sylvain MARTY

Le délégataire,
Le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture
et de la Forêt



Vincent FAVRICHON

Le Préfet du département
de Maine et Loire



Richard SAMUEL

Le Préfet de la région
des Pays de la Loire
Préfet de la Loire-Atlantique



Jean DAUBIGNY



AL/KL

Angers, le 1^{er} mars 2011

DECISION N° 2011-58

portant délégation de signature en faveur de :

Mme Marie Anne Clerc, pharmacien des hôpitaux, chef de service,
Mme Valérie Daniel, pharmacien des hôpitaux
Mme Françoise Ferval, pharmacien des hôpitaux
Mme Véronique Le Pêcheur, pharmacien des hôpitaux
Mme Marie Monique Levoux, pharmacien des hôpitaux
Mme Martine Urban, pharmacien des hôpitaux
M. Jean Pierre Benoît, pharmacien des hôpitaux
M. Luc Le Quay, pharmacien des hôpitaux
M. Frédéric Moal, pharmacien des hôpitaux
Mme Aurélie Cahouet, pharmacien des hôpitaux
M. Frédéric Lagarce, pharmacien des hôpitaux

VU l'article L6143.7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences du directeur d'Etablissement Public de Santé,

VU les articles D.6143-33 à D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, issus du décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 et relatif aux délégations de signature des directeurs d'Etablissements Publics de Santé,

VU l'article R.6143-38 du Code la Santé Publique relatif aux règles de publication des actes,

VU l'arrêté n°ARS-PDL-DG/2011-05 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé en date du 21 février 2011 confiant à Monsieur Jean-François CAILLAT, Directeur Général Adjoint, la charge des fonctions de directeur général intérimaire du CHU d'Angers à compter du 1^{er} mars 2011,

VU les décisions de délégation de signature antérieurement consenties par le directeur général ayant quitté ses fonctions,

VU la décision n°2011-57 portant délégation de signature en faveur de Mme Christine Pesce, directrice des finances,

LE DIRECTEUR GENERAL
par intérim
du Centre Hospitalier Universitaire d'Angers

DECIDE

ARTICLE 1 -

La décision n°2008-138 est annulée.

ARTICLE 2 -

Sur proposition de la directrice des finances, Mme Christine Pesce, délégation permanente de signature est donnée à Mme Marie Anne Clerc, pharmacien des hôpitaux chef de service de la pharmacie, en vue de la signature de tout document se rapportant aux missions de la pharmacie et en particulier les pièces relatives aux titres de recettes et aux engagements et liquidation de dépenses.

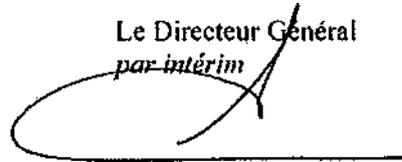
ARTICLE 3-

Cette délégation est étendue à titre permanent à :

- Mme Valérie Daniel, pharmacien des hôpitaux
- Mme Françoise Ferval, pharmacien des hôpitaux
- Mme Véronique Le Pêcheur, pharmacien des hôpitaux
- Mme Marie Monique Levaux, pharmacien des hôpitaux
- Mme Martine Urban, pharmacien des hôpitaux
- M. Jean Pierre Benoît, pharmacien des hôpitaux
- M. Luc Le Quay, pharmacien des hôpitaux
- M. Frédéric Moal, pharmacien des hôpitaux
- Mme Aurélie Cahouet, pharmacien des hôpitaux
- M. Frédéric Lagarce, pharmacien des hôpitaux

Le 1^{er} mars 2011,

Le Directeur Général
par intérim



JF CAILLAT

C. Pesce



MA. Clerc



V. Daniel



F. Ferval



V. Le Pêcheur



MM. Levaux



M. Urban



JP. Benoît



L. Le Quay



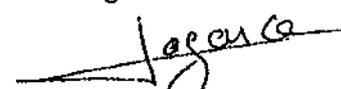
F. Moal



A. Cahouet



F. Lagarce



Destinataires:

- Mmes Pesce/Clerc/Daniel/Ferval/Le Pêcheur/Levaux/Urban/Cahouet
- MM. Benoît/Le Quay/Moal/Lagarce
- Trésorerie Principale
- Direction générale
- Préfecture (recueil des actes administratifs)

EPPC ANJOU THÉÂTRE
49 bd du Roi René
BP 22155
49021 Angers Cedex 2

N° 2011-A-01

N° SIRET: 518 201 777 00019

ARRÊTÉ

OBJET : AVENANT N° 1 A L'ARRETE N° 2010-A-01 EN DATE DU 01/02/2010 INSTITUANT LA RÉGIE DE RECETTES POUR LES ACTIVITÉS ET ANIMATIONS DÉVELOPPÉES SUR LE SITE DU CHÂTEAU DU PLESSIS-MACÉ

LE DIRECTEUR DE L'EPCC ANJOU THÉÂTRE

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatifs à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2009 D3-2009 n°496 décidant la création de l'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) ANJOU THÉÂTRE
Vu la délibération n°2009-09 du Conseil d'administration de l'EPCC ANJOU THÉÂTRE en date du 30 novembre 2009 créant les régies d'avances et de recettes ;
Vu l'arrêté n° 2010-A-01 en date du 01 février 2010 instituant la régie de recettes auprès de l'EPCC ANJOU THÉÂTRE dont le siège social est situé au CHÂTEAU DU PLESSIS MACE, 49770 LE PLESSIS-MACÉ
Vu l'avis conforme en date du 28 février 2011 du comptable public de l'EPCC ANJOU THÉÂTRE nommé par l'arrêté préfectoral D3-2009 n°647 du 20 novembre 2009 ;

ARRÊTÉ

ARTICLE PREMIER – L'article 4 de l'arrêté n° 2010-A-01 en date du 01 février 2010 instituant la régie de recettes pour les activités et animations développées sur le site du CHÂTEAU DU PLESSIS-MACÉ est complété comme suit : la régie encaisse les produits de la vente de boissons pendant le festival TRES TOT EN SCENE

ARTICLE 2 – Le reste sans changement ;

ARTICLE 14 – Le Directeur et le comptable public de l'EPCC ANJOU THÉÂTRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à ANGERS, le 28/02/2011

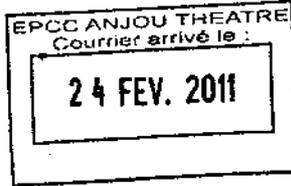
Le Directeur de l'EPCC ANJOU THÉÂTRE

Cyrille GILBERT



*Rak...
Muller*

ARRETE DU MAIRE



N° 6 / 2011

Nous, Jean-Pierre HEBE, Maire de Le Plessis-Macé,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
VU l'article L 3334-2 du Code de la Santé Publique,
VU la demande formulée par Monsieur Cyrille GILBERT directeur de l'EPCC Anjou-Théâtre dont le siège social est situé au 49, boulevard du Roi René à Angers (49000).

ARRETE

Article 1 : Monsieur Cyrille GILBERT en sa qualité de directeur de l'EPCC Anjou-Théâtre, est autorisé, à titre dérogatoire, à ouvrir un débit temporaire de boissons de 2^{ème} catégorie, au Château du Plessis-Macé (49770), à l'occasion d'un « Festival Très Tôt en Scène » :

- Les 18 et 19 mars 2011 de 19h30 à 20h30, et de 21h30 à 01h00
- Le 21 mars 2011 de 19h30 à 20h30, et de 21h30 à 01h00
- Les 25 et 26 mars 2011 de 19h30 à 20h30, et de 21h30 à 01h00
- Les 29 et 30 mars 2011 de 19h30 à 20h30, et de 21h30 à 01h00
- Les 01 et 02 avril 2011 de 19h30 à 20h30, et de 21h30 à 01h00
- Les 07 et 08 avril 2011 de 19h30 à 20h30, et de 21h30 à 01h00
- Les 09 et 10 avril 2011 de 16h00 à 01h00.

Article 2 : Monsieur le Maire de la Commune de Le Plessis-Macé et la Brigade de Gendarmerie Nationale de Montreuil-Juigné, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'à :

- Monsieur Cyrille GILBERT, à titre de notification.

Fait à Le Plessis-Macé, le 17 février 2011.

Le Maire,
Jean-Pierre HEBE



EPCC ANJOU-THÉÂTRE
49 bd du Roi René
BP 22155
49021 Angers Cedex 2

2011-A-02

N° SIRET: 318 201 777 00019

ARRÊTÉ

OBJET :

MODIFICATION DES TARIFS DES ACTIVITES DU CHATEAU DU PLESSIS MACE POUR LE FESTIVAL « TRES TOT EN SCENE » DU 18 MARS AU 10 AVRIL 2011

LE DIRECTEUR DE L'EPCC ANJOU-THÉÂTRE

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2009 D3-2009 n°496 décidant la création de l'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) ANJOU THÉÂTRE, dont le siège social est situé au CHÂTEAU DU PLESSIS MACE, 49770 LE PLESSIS MACE,

Vu la délibération du Conseil d'Administration N°DEL-2009-15 -séance du 22 décembre 2009- fixant des nouveaux tarifs des activités du Château du Plessis Macé et donnant délégation au Directeur de l'EPCC ANJOU THEATRE, pour toutes modifications à intervenir et pour fixer les tarifs des nouvelles prestations et produits à venir ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – Fixe comme suit les tarifs applicables pour le festival TRES TOT EN SCENE qui se tient au Château du Plessis Macé du 18 mars 2011 au 10 avril 2011:

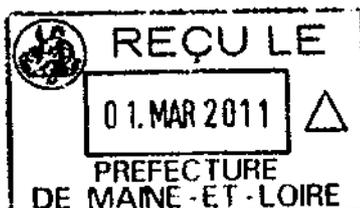
- Week end étudiant :
 - 4€ la soirée,
 - 6€ la journée,
 - 10€ du jeudi au dimanche,
- Pass festival : 35€,
- Pass 3 spectacles :
 - 15€ : un spectacle professionnel et deux spectacles amateurs,
 - 12€ trois spectacles amateurs,
- Pass famille : 45€ : trois spectacles,
- 1€ les boissons vendues pendant le festival ;

ARTICLE 3 – Le Directeur et le Comptable public de l'EPCC ANJOU THÉÂTRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à ANGERS, le 28 février 2010

Le directeur de l'EPCC ANJOU THÉÂTRE

P/ Cyril GILBERT



Rafael Vallbona



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

ARRETE modificatif n°6 /44
portant modification de la composition du conseil d'administration
de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale
et d'allocations familiales de Maine-et-Loire

Le préfet de la région Pays-de-la-Loire
Préfet de Loire-Atlantique

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.213-2 ainsi que les articles D.231-1 à D. 231-5 du code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2007 modifié les 11 février, 16 octobre, 26 novembre 2008, 30 décembre 2009 et 11 mars 2010, portant nomination des membres du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Maine-et-Loire ;

Vu la proposition de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) portant désignation de Monsieur Loïc GENDRIX en qualité de membre suppléant, en remplacement de Monsieur Jean-Luc POUPART, représentant les assurés sociaux ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est nommé membre du conseil d'administration de l'URSSAF de Maine-et-Loire, pour la durée du mandat restant à couvrir :

En tant que représentant des assurés sociaux, sur désignation de la CFTC :

Suppléant :
Monsieur Loïc GENDRIX
73 avenue Winston Churchill
49000 ANGERS

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le préfet de Maine-et-Loire, le Chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays-de-la-Loire et à celui de la préfecture du département de Maine-et-Loire.

Jean DAUBIGNY

15 FEV. 2011

II - AUTRES

**liste des autorisations de mise en œuvre, de renouvellement ou de modification
de systèmes de vidéosurveillance**

3 ème trimestre 2010

n° arrêté	date arrêté	établissement	responsable
BCAB 2010-193	13/07/2010	autorisant la mise en œuvre d'un système de vidéosurveillance dans le magasin Informat'c'services 9, rue de la Petite Bilange à Saumur	le gérant
BCAB 2010-194	13/07/2010	autorisant la mise en œuvre d'un système de vidéosurveillance dans le magasin Créations Déco 16 bd Mal Joffre à Cholet	la gérante
BCAB 2010-195	13/07/2010	autorisant la modification du système de vidéosurveillance mis en œuvre dans la station service Shell, A85, aire des Cossonnières à Longué Jumelles	le gérant
BCAB 2010-196	13/07/2010	autorisant la modification du système de vidéosurveillance mis en œuvre dans l'agence CIC 4, rue Franklin Roosevelt à Angers	service sécurité CIC
BCAB 2010-197	13/07/2010	autorisant la modification du système de vidéosurveillance mis en œuvre dans l'agence CIC 15, place de la Poste à Montrevault	service sécurité CIC
BCAB 2010-198	13/07/2010	autorisant la mise en œuvre d'un système de vidéosurveillance dans l'établissement Ecolowash SARL, 23, rue des Viviers à Angers	le gérant
BCAB 2010-199	13/07/2010	autorisant la mise en œuvre d'un système de vidéosurveillance dans la station service Total, 5 rue Foulques Nerra à Baugé	le gérant
BCAB 2010-200	13/07/2010	autorisant la mise en œuvre d'un système de vidéosurveillance dans le magasin Leclerc, 1 avenue du Mal Koenig à Cholet	le directeur
BCAB 2010-201	13/07/2010	autorisant la mise en œuvre d'un système de vidéosurveillance dans l'agence du Crédit Agricole, 30-32 place Bichon à Angers	le responsable sécurité
BCAB 2010-202	13/07/2010	autorisant la mise en œuvre d'un système de vidéosurveillance dans l'agence du Crédit Agricole, 35, Grande Rue à Andard	le responsable sécurité

Feuille1

BCAB 2010-203	13/07/2010	autorisant la mise en œuvre d'un système de vidéosurveillance dans l'agence du Crédit Agricole, 10, rue du Commerce au Longeron	le responsable sécurité
BCAB 2010-204	13/07/2010	autorisant la mise en œuvre d'un système de vidéosurveillance dans l'agence du Crédit Agricole, 6 rue Principale à Mazé	le responsable sécurité
BCAB 2010-205	13/07/2010	autorisant la mise en œuvre d'un système de vidéosurveillance dans l'agence du Crédit Agricole, 1, bd du Champ de Foire à Pouancé	le responsable sécurité
BCAB 2010-206	13/07/2010	autorisant la mise en œuvre d'un système de vidéosurveillance dans l'agence du Crédit Agricole, 2, rue des Autels au Puy Notre Dame	le responsable sécurité
BCAB 2010-207	13/07/2010	autorisant la mise en œuvre d'un système de vidéosurveillance dans l'agence du Crédit Agricole, 6-8, avenue du Général de Gaulle à Saumur	le responsable sécurité
BCAB 2010-208	13/07/2010	autorisant la mise en œuvre d'un système de vidéosurveillance dans l'agence du Crédit Agricole, 1, place Grignon de Montfort à la Séguinière	le responsable sécurité
BCAB 2010-209	13/07/2010	autorisant la mise en œuvre d'un système de vidéosurveillance dans l'agence du Crédit Agricole, 19, rue Pasteur à Seiches sur le Loir	le responsable sécurité
BCAB 2010-210	13/07/2010	autorisant la mise en œuvre d'un système de vidéosurveillance dans l'agence du Crédit Agricole, 2, route de Beaufort à St Barthélemy d'Anjou	le responsable sécurité
BCAB 2010-211	13/07/2010	autorisant la modification du système de vidéosurveillance mis en œuvre dans le magasin Leroy Merlin 191, route d'Angers à St Barthélemy d'Anjou	le contrôleur de gestion
BCAB 2010-212	13/07/2010	autorisant la mise en œuvre d'un système de vidéosurveillance dans le tabac presse Le Royal 131 avenue Patton à Angers	le gérant
BCAB 2010-213	13/07/2010	autorisant la mise en œuvre d'un système de vidéosurveillance dans la boulangerie Bondy, 21 rue du Gal Leclerc au Lion d'Angers	le gérant
BCAB 2010-214	13/07/2010	autorisant la mise en œuvre d'un système de vidéosurveillance dans les immeubles sis 25 à 37 rue de la Baraterie à Angers	le directeur général adjoint du Toit Angevin

Feuille1

BCAB 2010-215	13/07/2010	autorisant la mise en œuvre d'un système de vidéosurveillance dans les immeubles sis 2 au 10 rue Alfred de Musset et 4 au 6 rue Léon Faye à Angers	le directeur général adjoint du Toit Angevin
BCAB 2010-216	13/07/2010	autorisant la modification du système de vidéosurveillance mis en œuvre au siège de l'OPAC Sèvre Loire Habitat, 34, rue de St Christophe à Cholet	le directeur général
BCAB 2010-217	13/07/2010	autorisant la mise en œuvre d'un système de vidéosurveillance dans le magasin Décathlon, 1 bd Léo Lagrange aux Ponts de Cé	le directeur
BCAB 2010-218	13/07/2010	autorisant la mise en œuvre d'un système de vidéosurveillance sur le site du parc de loisirs Terra Botanica , route de Cantenay Epinard à Angers	le directeur
BCAB 2010-219	13/07/2010	autorisant la modification du système de vidéosurveillance mis en œuvre dans le magasin Marché Plus, 1 rue Boreau à Angers	le gérant
BCAB 2010-220	13/07/2010	autorisant la modification du système de vidéosurveillance mis en œuvre dans l'hôtel Formule 1, rue du Chêne Vert à St Barthélemy d'Anjou	la directrice
BCAB 2010-221	13/07/2010	autorisant la mise en œuvre d'un système de vidéosurveillance dans le café bar "l'Abbaye Café", 40 bis bd Ayrault à Angers	le gérant
BCAB 2010-222	13/07/2010	autorisant la mise en œuvre d'un système de vidéosurveillance dans le restaurant Sushi Shop, 39, rue Plantagenêt à Angers à Angers	le gérant
BCAB 2010-223	13/07/2010	autorisant la modification du système de vidéosurveillance mis en œuvre dans l'agence CIC, 35, rue d'Orléans à Saumur	service sécurité CIC
BCAB 2010-238	20/07/2010	autorisant la mise en œuvre d'un système de vidéosurveillance dans l'agence du Crédit Agricole, 221, avenue Pasteur à Angers	le responsable sécurité
BCAB 2010-239	20/07/2010	autorisant la mise en œuvre d'un système de vidéosurveillance dans l'agence multi média du Crédit Agricole, 56, bd Pierre de Coubertin à Angers	le responsable sécurité
BCAB 2010-240	20/07/2010	autorisant la mise en œuvre d'un système de vidéosurveillance dans l'agence du Crédit Agricole, 37-39, rue Beaurepaire à Angers	le responsable sécurité

Feuille1

BCAB 2010-241	20/07/2010	autorisant la modification du système de vidéosurveillance mis en œuvre au niveau du DAB du Crédit Agricole sis 75, avenue Montaigne à Angers	le responsable sécurité
BCAB 2010-242	20/07/2010	autorisant la modification du système de vidéosurveillance mis en œuvre dans l'agence du Crédit Agricole 75, avenue Montaigne à Angers	le responsable sécurité
BCAB 2010-243	20/07/2010	autorisant la mise en œuvre d'un système de vidéosurveillance dans l'agence du Crédit Agricole 58, bd Pierre de Coubertin à Angers	le responsable sécurité
BCAB 2010-244	20/07/2010	autorisant la mise en œuvre d'un système de vidéosurveillance au siège du Crédit Agricole 52-54, bd Pierre de Coubertin à Angers	le responsable sécurité
BCAB 2010-245	20/07/2010	autorisant la mise en œuvre d'un système de vidéosurveillance dans le magasin SAS Standard, 63 rue du Mail à Angers	le responsable informatique
BCAB 2010-246	20/07/2010	autorisant la modification du système de vidéosurveillance mis en œuvre dans le magasin LIDL, 4 rue d'Austerlitz à Cholet	le directeur régional
BCAB 2010-247	20/07/2010	autorisant la mise en œuvre d'un système de vidéosurveillance dans l'établissement Auto Démolition Choletaise , ZI, La Romagne	le gérant
BCAB 2010-248	20/07/2010	autorisant la mise en œuvre d'un système de vidéosurveillance dans la boulangerie La Régalade, 51, rue Guillaume Lekeu à Angers	le gérant
BCAB 2010-249	20/07/2010	autorisant la mise en œuvre d'un système de vidéosurveillance dans le centre commercial Carrefour, 3 bd Gaston Ramon à Angers	le responsable de la galerie
CAB/BPS 2010-743	29/07/2010	arrêté interdépartemental relatif à l'exploitation d'un système de vidéosurveillance sur les autoroutes A 11 et A 87 et A 87 Nord par la Société des Autoroutes du Sud de la France (ASF)	le directeur du Département Prévention Sécurité d'ASF

**liste des autorisations de mise en œuvre, de renouvellement ou de modification
de systèmes de vidéosurveillance**

4 ème trimestre 2010

n° arrêté	date arrêté	établissement	responsable
BCAB 2010-581	10/11/2010	modification du système de vidéosurveillance mis en œuvre dans le magasin Netto 36, rue d'Anjou Cholet	le PDG
BCAB 2010-582	10/11/2010	mise en œuvre d'un système de vidéosurveillance dans l'établissement Cailleau Pneus 17 quai Félix Faure Angers	le directeur général
BCAB 2010-583	10/11/2010	mise en œuvre d'un système de vidéosurveillance dans le magasin H&M les Arcades Rougé, ZAC de la Sardinerie Cholet	le responsable sécurité
BCAB 2010-584	10/11/2010	renouvellement de l'autorisation de vidéosurveillance dans l'agence Crédit Mutuel sise rue National, le Puy St Bonnet à Cholet	le responsable sécurité
BCAB 2010-585	10/11/2010	mise en œuvre d'un système de vidéosurveillance dans l'institut de beauté Citron Vert 44, rue Pocquet de Livonnières Angers	le gérant
BCAB 2010-586	10/11/2010	mise en œuvre d'un système de vidéosurveillance dans l'institut de beauté Citron Vert 12 quai Félix Fèvre Angers	le gérant
BCAB 2010-587	10/11/2010	mise en œuvre d'un système de vidéosurveillance dans l'institut de beauté Citron Vert, place du Chapeau de Gendarme Angers	le gérant
BCAB2010-560	17/11/2010	renouvellement de l'autorisation de vidéosurveillance dans la bijouterie sise 91, rue Nationale à Cholet	le gérant
BCAB2010-561	17/11/2010	mise en œuvre d'un système de vidéosurveillance dans le magasin Yves Rocher, 75 avenue Montaigne à Angers	la gérante
BCAB2010-562	17/11/2010	mise en œuvre d'un système de vidéosurveillance dans l'établissement de restauration rapide Subway 15 bd Daviers à Angers	le gérant

Feuille1

BCAB2010-563	17/11/2010	mise en œuvre d'un système de vidéosurveillance dans le magasin Tara Jarmon 4, rue St Denis à Angers	le gérant
BCAB2010-564	17/11/2010	modification du système de vidéosurveillance mis en œuvre dans Le magasin Intermarché, ZI Ecoparc, St Lambert des Levées à Saumur	le directeur
BCAB2010-565	17/11/2010	modification du système de vidéosurveillance mis en œuvre sur le territoire de la ville d'Avrillé	le maire
BCAB2010-566	17/11/2010	mise en œuvre d'un système de vidéosurveillance dans l'agence CIC Services 34, rue Bressigny à Angers	le responsable sécurité
BCAB2010-567	17/11/2010	mise en œuvre d'un système de vidéosurveillance dans l'établissement écolowash 10, place des Justices Angers	le gérant
BCAB2010-568	17/11/2010	mise en œuvre d'un système de vidéosurveillance dans l'établissement écolowash 9, place Hérault Angers	le gérant
BCAB2010-569	17/11/2010	mise en œuvre d'un système de vidéosurveillance dans l'établissement écolowash 25, place Grégoire Bordillon Angers	le gérant
BCAB2010-570	17/11/2010	mise en œuvre d'un système de vidéosurveillance dans le magasin Picard Les Surgelés 2, allée du Gd Launay Angers	le responsable patrimoine et sécurité
BCAB2010-571	17/11/2010	mise en œuvre d'un système de vidéosurveillance dans le magasin Intersport ZAC Ecoparc Saumur Nord à Saumur	le directeur général
BCAB2010-572	17/11/2010	mise en œuvre d'un système de vidéosurveillance sur le site de l'EARL Oger Fabrice, rue des Roches, St Lambert des Levées à Saumur	le gérant
BCAB2010-573	17/11/2010	mise en œuvre d'un système de vidéosurveillance dans la laverie 96 avenue Pasteur Angers	le gérant
BCAB2010-574	17/11/2010	mise en œuvre d'un système de vidéosurveillance dans l'établissement Guilmault Poids Lourds, Zi du Chêne Vert à St Barthélemy d'Anjou	le directeur

Feuille1

BCAB2010-575	17/11/2010	renouvellement de l'autorisation de vidéosurveillance dans l'agence BNP Paribas 41 bd Foch à Angers	le responsable sécurité
BCAB2010-576	17/11/2010	modification du système de vidéosurveillance mis en œuvre dans le magasin LIDL 56 avenue Patton à Angers	le directeur régional
BCAB2010-577	18/11/2010	mise en œuvre d'un système de vidéosurveillance dans le bar tabac de la Place, rue de la Poste à Champigné	le gérant
BCAB2010-578	18/11/2010	mise en œuvre d'un système de vidéosurveillance place Picasso à Trélazé	le maire
BCAB2010-579	18/11/2010	mise en œuvre d'un système de vidéosurveillance aux abords de l'école Gérard Philippe à Trélazé	le maire
BCAB2010-580	18/11/2010	mise en œuvre d'un système de vidéosurveillance dans la quincaillerie Douessine, ZI de la Saulaie à Doué la Fontaine	le gérant
BCAB2010-581	18/11/2010	mise en œuvre d'un système de vidéosurveillance dans la Jardinerie Truffaut, route de Nantes à Beaucouzé	le directeur
BCAB2010-582	18/11/2010	modification du système de vidéosurveillance mis en œuvre dans le magasin Mr Bricolage, rue des Bords de Vihiers à Chalonnes sur Loire	le gérant
BCAB2010-583	18/11/2010	modification du système de vidéosurveillance mis en œuvre dans le magasin Super U, route de Bourgneuf à la Pommeraye	le PDG
BCAB2010-584	18/11/2010	mise en œuvre d'un système de vidéosurveillance dans le magasin Viveco, 4 bis rue des Deux Haies à St Martin du Bois	la gérante
BCAB2010-585	18/11/2010	mise en œuvre d'un système de vidéosurveillance dans le magasin Rayons Verts, 7, square de la Cerisaie à Beaucouzé	le gérant
BCAB2010-586	18/11/2010	mise en œuvre d'un système de vidéosurveillance dans le parc de loisirs Ouistiti Compagnie, rue Aliénor d'Aquitaine à Beaucouzé	la directrice

Feuille1

BCAB2010-587	18/11/2010	mise en œuvre d'un système de vidéosurveillance dans le magasin Conforama, ZA Le Champ Blanchard à Distré	le directeur
BCAB2010-588	18/11/2010	modification du système de vidéosurveillance mis en œuvre dans le bar tabac Le Haillé, 21, rue de la Libération à Nuillé	la gérante
BCAB2010-589	18/11/2010	mise en œuvre d'un système de vidéosurveillance sur le site de l'établissement "Le Saut aux Loups" avenue de la Loire à Montsoreau	le gérant
BCAB2010-590	18/11/2010	mise en œuvre d'un système de vidéosurveillance dans le magasin Super U, rue du Bourg de Paille à Beaucouzé	le PDG
BCAB2010-591	18/11/2010	mise en œuvre d'un système de vidéosurveillance sur le territoire de la commune du Louroux Béconnais	le maire
BCAB2010-592	18/11/2010	mise en œuvre d'un système de vidéosurveillance dans l'établissement Carter Cash, 12, rue du Landreau à Beaucouzé	l'administrateur système et réseau de la société CARTER CASH
BCAB2010-593	18/11/2010	mise en œuvre d'un système de vidéosurveillance dans l'établissement Lib'auto, Les Ponts à Beaupréau	le gérant
BCAB2010-594	18/11/2010	mise en œuvre d'un système de vidéosurveillance dans le magasin Bricomarché, ZAC des Fontenelles à Brissac Quincé	le PDG
BCAB2010-595	18/11/2010	modification du système de vidéosurveillance mis en œuvre dans le magasin Intermarché, route de Chemillé à Chalonnes sur Loire	le PDG
BCAB2010-596	18/11/2010	mise en œuvre d'un système de vidéosurveillance dans le magasin Cycles Cesbron, 2, rue Lino Ventura, ZA du Moulin Marcille aux Ponts de Cé	le gérant
BCAB2010-599	24/11/2010	autorisation partielle de mise en œuvre d'un système de vidéosurveillance dans le salon Tchicp Coiffure 67bd Eugène Chaumin à Angers	le gérant
BCAB2010-600	24/11/2010	autorisation partielle de mise en œuvre d'un système de vidéosurveillance dans le cinéma Cinémovida 30, rue Bretonnaise, à Cholet	le directeur

Feuille1

CAB/BPS 2010.899	08/11/2010	arrêté interdépartemental autorisant l'extension du système de vidéosurveillance mis en œuvre par la Société des Autoroutes du Sud de la France sur les réseaux autoroutiers A11 et A 87	le directeur du département Prévention Sécurité
BCAB2010-643	30/12/2010	mise en œuvre d'un système de vidéosurveillance dans le magasin Armand Thiery Toscane, centre commercial Espace Anjou, 75, avenue Montaigne à Angers	le directeur technique
BCAB2010-644	30/12/2010	mise en œuvre d'un système de vidéosurveillance dans le magasin OPSINE rue Pédro Portugal à Cholet	le responsable de magasin
BCAB2010-645	30/12/2010	mise en œuvre d'un système de vidéosurveillance dans le magasin Ludivine Passion 18, rue Lenepveu Angers	le gérant
BCAB2010-646	30/12/2010	modification du système de vidéosurveillance mis en œuvre dans le magasin Leclerc, Bd Camus à Angers	le directeur
BCAB2010-647	30/12/2010	mise en œuvre d'un système de vidéosurveillance dans le magasin Netto, bd des Demoiselles à Saumur	le directeur
BCAB2010-648	30/12/2010	modification du système de vidéosurveillance mis en œuvre dans l'agence BPA 7, bd Foch Angers	le directeur d'agence
BCAB2010-649	31/12/2010	modification du système de vidéosurveillance mise en œuvre dans le magasin Bricomarché, ZAE de l'Ebeaupinière à Ste Gemmes d'Andigné	le PDG
BCAB2010-650	31/12/2010	mise en œuvre d'un système de vidéosurveillance dans le bar tabac le Rempart, 19 rue de la Petite Porte à Beaufort en Vallée	le gérant
BCAB2010-651	31/12/2010	mise en œuvre d'un système de vidéosurveillance dans l'établissement Go Fast et KTM, ZA du Landreau à Beaucouzé	le gérant
BCAB2010-652	31/12/2010	mise en œuvre d'un système de vidéosurveillance dans le magasin ZARA (Nino) 26, rue Lenepveu à Angers	le directeur de la sécurité
BCAB2010-653	31/12/2010	mise en œuvre d'un système de vidéosurveillance dans le magasin ZARA (Senora) 25, rue Lenepveu à Angers	le directeur de la sécurité

Feuille1

BCAB2010-654	31/12/2010	mise en oeuvre d'un système de vidéosurveillance dans la pharmacie LE GALL 27, rue Hoche Angers	le gérant
--------------	------------	---	-----------



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DE L'INTERMINISTERIALITE
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
Bureau de l' Economie et des Entreprises

JB

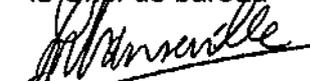
Angers, le 23 février 2011

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

OBJET : Aménagement commercial

La décision de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) en date du 23 février 2011, autorisant le projet d'**extension d'un magasin à l enseigne « SUPER U » à Tiercé** sera affichée à la mairie de **Tiercé** pendant une période d'un mois à compter du **4 mars 2011**.

Pour le Préfet et par délégation,
le Chef de bureau


Sylvie MANNEVILLE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
Bureau de l'Économie et des Entreprises

JB

Angers, le 23 février 2011

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

OBJET : Aménagement commercial

La décision de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) en date du 23 février 2011, autorisant le projet de création d'un magasin à l enseigne « LITRIMARCHE » sera affichée à la mairie de Distré pendant une période d'un mois à compter du 4 mars 2011.

Pour le Préfet et par délégation,
le Chef de bureau

Sylvie MANNEVILLE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DE L'INTERMINISTERIALITE
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
Bureau de l' Economie et des Entreprises

JB

Angers, le 23 février 2011

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

OBJET : Aménagement commercial

La décision de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) en date du 23 février 2011, autorisant le projet de **modification substantielle, par modification de la répartition des surfaces de vente de la galerie marchande, autorisées en 2007, du projet d'extension du centre commercial à l'enseigne « E. LECLERC » à Saumur** sera affichée à la mairie de **Saumur** pendant une période d'un mois à compter du **4 mars 2011**.

Pour le Préfet et par délégation,
le Chef de bureau

Sylvie MANNEVILLE

**AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT
D'UN INFIRMIER(ERE) DE BLOC OPERATOIRE**

Un concours sur titres est ouvert au Centre Hospitalier de Cholet en vue de pourvoir 1 poste d'infirmier(ère) de bloc opératoire vacant dans cet établissement.

Peuvent faire acte de candidature, en application de l'article 12 du décret n° 88-1077 du 30 novembre 1988 modifié, portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière : les personnels titulaires : du diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire, ou d'une autorisation d'exercer en tant qu'infirmier de bloc opératoire dans un service hospitalier public ou d'un titre de qualification admis comme équivalent par arrêté du ministre de la santé..

Les dossiers d'inscription sont à retirer et à déposer contre récépissé à la direction des ressources Humaines (porte 33) ou à adresser sous pli recommandé le cachet de la poste faisant foi **au plus tard le 19 AVRIL 2011** à :

M. Le Directeur
Centre Hospitalier de Cholet
Direction des Ressources Humaines et de la formation continue
1 Rue Marengo
49325 Cholet Cedex

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à la direction des ressources humaines
☎ 02 41 49 63 49 poste 2923.

Cholet, le 22 février 2011

La Directrice adjointe
Chargée des ressources

Stéphanie GASTON



**AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT
DE TROIS OUVRIERS PROFESSIONNELS QUALIFIES
(1 à la restauration 2 à la blanchisserie)**

Un concours sur titres sera organisé par le Centre Hospitalier de Cholet en vue de pourvoir 3 postes d'Ouvriers Professionnels, dans les domaines suivants :

- **restauration : 1 poste**
- **blanchisserie : 2 postes**

Peuvent faire acte de candidature les titulaires, soit :

- ↓ d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente ;
- ↓ d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités ;
- ↓ d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- ↓ d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé.

Les dossiers d'inscription sont à retirer et à déposer contre récépissé à la direction des ressources humaines **au plus tard le 19 avril 2011** ou à adresser sous pli recommandé à :

M. Le Directeur
Centre hospitalier de Cholet
Direction des Ressources Humaines et de la Formation Continue
1, Rue Marengo
49325 CHOLET Cedex

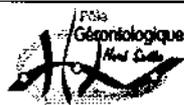
Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à la direction des ressources humaines ☎ 02 41 49 63 49 (poste 2923)

Cholet, le 22 février 2011

La Directrice adjointe
chargée des ressources humaines



Stéphanie GASTON



POLE GERONTOLOGIQUE NORD SARTHE
Hôpitaux locaux de Sillé-le-Guillaume, Beaumont-sur-Sarthe et Bonnetable

HOPITAL LOCAL DE BONNETABLE

AVIS

**L' HOPITAL LOCAL de BONNETABLE recrute
1 MAITRE OUVRIER**
Dans le cadre
D'UN CONCOURS EXTERNE SUR TITRE

PUBLICATION : au niveau des Préfectures de département de la Région d'implantation de l'établissement et dans chaque sous préfecture du département et insertion dans le recueil des actes administratifs

Date de remise en Préfecture et sous Préfecture : le 08/03/2011
VALIDITE : du 01/04/2011 au 30/05/2011

condition

Titre nécessaire : ouvert aux candidats titulaires, soit :

- De deux diplômes de niveau V ou de deux qualifications reconnues équivalentes,
- De deux certifications inscrites au répertoire national des certifications professionnelles délivrées dans une ou plusieurs spécialités,
- De deux équivalences délivrées par la commission instituées par le décret du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requis pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique, permettant de se présenter à ce concours,
- De deux diplômes au moins équivalents figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé (arrêté du 30/09/1991)

LES CANDIDATURES (courrier de motivation, CV et titres) DEVRONT ETRE ADRESSEES A :

HOPITAL LOCAL
Madame la Directrice des Ressources Humaines
30 rue de Horncastle
72110 BONNETABLE

AVANT LE 30/05/2011 à 17h

Hôpital Local « Les Tilleuls » - 1, rue Alexandre MOREAU - BP 1 - 72 140 SILLE-LE-GUILLAUME - ☎ 02.43.52.53.54 - ☎ 02.43.52.54.76
e.mail : dir.pgns@pgns.fr

Hôpital Local - 33, rue de la Gare - 72 170 BEAUMONT-SUR-SARTHE - ☎ 02.43.97.03.90 - ☎ 02.43.33.24.48
e.mail : accueil.beaumont@pgns.fr

Hôpital Local - 30, rue Horncastle - 72 110 BONNETABLE - ☎ 02.43.29.45.00 - ☎ 02.43.29.11.40
e.mail : accueil.bonnetable@pgns.fr



**CENTRE HOSPITALIER
du NORD-MAYENNE**
Au service de votre santé

Avis de Concours

Le Centre Hospitalier du Nord Mayenne de MAYENNE (53) organise un concours interne sur épreuves pour le recrutement d'un Agent de Maîtrise aux Services Logistiques.

Peuvent s'inscrire les candidats remplissant les conditions suivantes :

- Être Maître Ouvrier ou Conducteur Ambulancier de 1^{ère} catégorie sans condition d'ancienneté.
- Être ouvrier professionnel qualifié, conducteurs ambulanciers de 2^{ème} catégorie, aides de laboratoire de classe supérieure, aides d'électroradiologie de classe supérieure et aides de pharmacie de classe supérieure et justifier de 7 ans d'ancienneté dans leur grade.

Les candidatures devront parvenir sous pli recommandé avec accusé de réception (ou être déposées contre remise d'un reçu) au plus tard un mois après la date de parution du présent avis dans les actes administratifs de la préfecture, à l'adresse suivante :

Madame la Directrice
Centre Hospitalier du Nord Mayenne
229 Boulevard Paul Lintier
BP 102
53103 MAYENNE CEDEX
☎ : 02.43.08.22.40

Le dossier de candidature devra comporter :

- Une lettre de candidature et de motivation,
- un curriculum vitae établi sur papier libre,
- Une attestation justifiant de la durée des services publics effectués.

À Mayenne, le 17 février 2011



La Responsable Ressources Humaines,

Christine ROMAGNÉ

